



UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA. FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES GESTION.

Département des Sciences Commerciales

Mémoire de fin de Cycle

Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales

Option : Finance et Commerce International

Thème

L'assurance dans la gestion des risques liée au commerce international :

Cas « Cevital »

Réalisé par :

Encadreur: M^{me} RAHMANI Lila

- 1- Nabti Sylia
- 2- Menari Amel

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, nous remercions Allah Tout-Puissant de nous avoir donné du courage et la volonté pour pouvoir élaborer ce modeste travail et le présenter.

Nous tenons à remercier notre promotrice, en l'occurrence Mme RAHMANI, dont les précieuses suggestions nous ont inspiré tout au long de notre travail.

Nous remercions également tous les collaborateurs de CEVITAL pour leur aide sans hésitation, en particulier Mr. TOUNES, notre promoteur qui nous a permis de mieux connaître et comprendre l'entreprise, ainsi pour son soutien et sa disponibilité.

Nous tenons également à remercier tous ceux qui ont apporté de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.



DÉDICA CES

Je dédie ce mémoire a tout le monde et surtout à :

Mes parents:

En témoignage de leur amour et soutien

Que dieu les préserve en bonne santé

Et leur accorde longue vie

A Ma sœur et mon frère

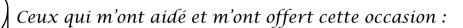
A mes amis et mes collègues

A tous ceux qui de prêt ou de loin, ont collaboré à la réalisation de ce travail, en guise de reconnaissance

Je leur dédie ce modeste travail en témoignage de mon grand amour, mes sincères reconnaissances et ma gratitude infinie.

DÉDICA CES

Je dédié ce modeste travail à :



- Mes très chers parents qui mon toujours soutenue dans les moments difficiles et me guide avec leurs conseils.
- Mes chers frères et ma petite sœur
- Mon cher Marí et sa famílle
- Toute ma famille maternelle et paternelle
- Ma bínôme Amel et sa chère famílle
- Mes amís qui comptent vraiment pour moi surtout Nadjet, wissem, nawel, yasmine, sabine, yasmine, hamída, linda, siléna, habíba
 - Je voudraís dédier aussi ce mémoire à ma chère promotrice M^{me}RAHMANI

Sylía



| Remerciement | I |
|--|------------|
| Dédicaces | II |
| Sommaire | IV |
| Liste des abréviations | ${f V}$ |
| Liste des tableaux, des figures et des graphes | VI |
| Introduction générale | 1 |
| Chapitre 01: Le Commerce international | |
| Section 01: Les fondements du commerce international | 4 |
| Section 02 : Les politiques commerciales internationales en Algérie | 16 |
| Section 03 : Evolution du commerce extérieur en Algérie | 22 |
| Chapitre 2 : Généralités sur l'assurance et la gestion de liés au commerce international | es risques |
| Section 01 :Le cadre historique des assurances | 28 |
| Section 02 : L'assurance sur le marché national. | 37 |
| Section 03 :Les risques et les garanties de du commerce international | 47 |
| Chapitre 3 : Etude de l'assurance d'un sinistre d'une m | archandise |
| importé au niveau de « Cevital » | |
| Section 01 :Présentation de l'organisme d'accueil et de guide de l'entretien | 57 |
| Section 02 : Présentation et analyse des résultats du guide de l'entretien | 65 |
| Section 03 : Etude de l'assurance d'un sinistre d'une marchandise importé au niv | veau de |
| « Cevital » | 71 |
| Conclusion générale | |
| Référence bibliographique | |
| Liste des annexes | |
| Table des matières | |
| Résumé | |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

GATT: General Agreement on Tariffs and Trade

IED: Investissement étranger direct

HOS: Hecksher, Ohlin et Samuelson

FOB: Free on Board

FAS: Free Alongside Ship

CFR: Cost and Freight

CIF: Cost, Insurance, Freight

EXW: Ex Works

FCA: Free Carrier

CPT: Carriage Paid To

CIP: Carriage and Insurance Paid

DPU: Rendu au lieu de destination déchargé

DAP: Rendu au lieu de destination

DDP: Delivered Duty Paid

Av. j. c: Avant Jesus-Christ

OMC: Organisation mondiale du commerce

UMA: Union du Maghreb Arabe

CPCM: Comité Permanent Consultatif du Maghreb

CNUCED: Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

CEE: Communauté économique européenne

UE: Union européenne

ONS: Office National des Statistiques

OPEP: Organisation des pays exportateurs de pétrole

SAA: La Société Algérienne d'Assurance

CAAT : La Compagnie Algérienne des Assurances Transport

CAAR : La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance

CASH: La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures

CIAR: La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance

2A: L'Algérienne des assurances

GAM: La Générale Assurance Méditerranéenne

CNMA : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole

MAATEC : La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture

CAGEX: La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations

SGCI: La Société de Garantie du Crédit Immobilier

CNA: Conseil National des Assurances

CSA: Commission de Supervision des Assurances

CR: Centrale des Risques

SBLC: La Stand-By Letter of Credit

TPE: Terminal de paiement électronique

PME: Petite ou moyenne entreprise

RH: Ressources Humaines

CPA: Crédit Populaire d'Algérie

BNA: Banque nationale d'Algérie

QHSE: Qualité, hygiène, sécurité, environnement

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Liste des tableaux

| Tableau 1: Incoterms de 2010 – 2020 | 15 |
|---|----|
| Tableau 2: Evolution de la balance commerciale | 22 |
| Tableau 3:Echanges Extérieurs de l'Algérie par Groupes d'Utilisation et par taux do | 2 |
| couverture. Période : Deux premiers mois de l'année 2020* | 24 |
| Tableau 4: Evolution de la répartition des importations par Groupes d'Utilisation | 25 |
| Tableau 5: Evolution des exportations Période : deux premiers mois des années 2019 |)- |
| 2020* | 27 |
| Tableau 6: Les différents acteurs d'une opération d'assurance | 35 |
| Tableau 7: Le pays de destination le plus important pour l'année 2021 | 70 |
| Tableau 8: Résumé de la démarche de remboursement | 78 |

Liste des figures

| Figure 1: Evolution de la balance commerciale Premier trimestre 2019-2020* | | | |
|--|----|--|--|
| Figure 2: Les bases techniques de l'assurance | 38 | | |
| Figure 3: Typologie des risques | 50 | | |
| Figure 4: Garantie internationale | 55 | | |
| Schéma 1: Organigramme DG MCRO STRUCTUREFORMATION | 64 | | |

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le commerce international a une histoire de plusieurs centaines d'années, de sorte que l'échange de biens et de services entre différents pays est un phénomène ancien. Depuis le début du XIXe siècle, le commerce mondial n'a cessé de croître, son taux de croissance a dépassé celui de la production, et s'est fortement accéléré depuis 1945.

Ainsi, la mondialisation a particulièrement contribué au progrès technologique dans les transports, ce qui a favorisé l'ouverture d'économies du pays, non seulement pour les échanges de marchandises, mais aussi pour les investissements et les flux de capitaux financiers. Le développement accéléré du commerce extérieur est inévitable risque accru pour les importateurs et les exportateurs. Afin de minimiser ces derniers et de s'adapter à l'évolution du commerce, il est indispensable de faire appel à l'assurance et autres moyens de couverture, tels que les banques, visant à assurer et sécuriser les opérations du commerce extérieur, et pour fournir la technologie et les différentes garanties pouvant couvrir les risques.

Par conséquent, le système d'assurance est une partie importante du système financier, ce qui se reflète dans le rôle clé des compagnies d'assurance sur le marché financier des pays à économie de marché. En fait, le rôle du secteur des assurances dans le développement économique a été reconnu par la CNUCED en 1964.

En raison des réformes de libéralisation de 1990, l'intégration de l'Algérie dans l'économie mondiale a contraint les autorités algériennes à prévoir de nouvelles réglementations pour assouplir les conditions d'obtention du financement du commerce en externe et favoriser l'adhésion de nouveaux opérateurs dans le domaine.

Par ailleurs, le secteur des assurances en Algérie, comme d'autres secteurs, est également touché par ces réformes. Il a connu une déspécialisation et une transformation sans monopole depuis 1980, mais il n'a été mis en place, par le Décret n°95-07 du 25 janvier 1995 relatif aux assurances adoptées par l'Algérie, le cadre juridique de l'assurance. En effet, le décret constitue se référer à la loi sur les assurances de l'Algérie.

Bien que les indicateurs macroéconomiques se soient améliorés, l'économie algérienne encore fragile, sa capacité d'exportation hors hydrocarbures est encore très faible. Cependant, malgré les réformes visant à développer le système d'assurance en Algérie, il est encore très faible par rapport aux pays développés. Afin de promouvoir le secteur de l'assurance, les pouvoirs publics ont fait des efforts et adopté la loi n°06-04 portant l'application du règlement

révisé et avenant du 20 février 2006 et remplaçant le décret n°95-07 du 25 janvier 1995 relatif aux assurances.

Le sujet de notre travail est l'assurance dans la gestion des risques liés au commerce international. Le choix de ce sujet peut s'expliquer car nous espérons approfondir nos connaissances et enrichir la recherche sur l'assurance et la couverture des risques liés au commerce international pendant tout le stage. A cet effet, nous avons effectué un stage pratique au sein de l'entreprise CEVITAL, qui fait face à de nombreux risques différents dans le cadre de ses activités commerciales, et réalisé un guide d'entretien collecter plus d'informations relatives au sujet de notre travail. Dans ce cas, notre question a été rejetée par le biais d'une question centrale, qui incluait de savoir :

• Quel est l'importance de l'assurance dans la couverture des risques liés aux opérations du commerce international en Algérie ?

Afin de faire face à ce problème, nous allons essayer de développer les problèmes suivants :

- > Quels sont les différents risques auxquels l'entreprise doit faire face aux opérations de commerce international ?
- > Quelles sont les différentes garanties fournies à l'entreprise pour réduire le risque ?
- > Si le risque devient une réalité, comment l'entreprise réagira-t-elle pour le couvrir ?

Pour cela, nous avons fait les hypothèses suivantes :

H1: La relation entre la compagnie d'assurance et les entreprises est considérée comme favorable, parce que ces compagnies d'assurance indemnisent tous les risques liés au commerce international.

H2: Les procédures et les étapes pour déclarer un sinistre à une compagnie d'assurance sont les mêmes, et un seul taux est appliqué pour calculer la prime.

Pour mener à bien cette étude et répondre à la question fondamentale évoquée précédemment, nous avons suivi la démarche suivante :

- Tout d'abord, notre méthodologie est basée sur une recherche bibliographique et documentaire, visant à exploiter tous les ouvrages et documents, articles, revues et sites internet afin que nos recherches puissent être affichées et analysées.
- D'autre part, à travers un stage pratique d'un mois dans l'entreprise CEVITAL, effectué au sein du service des assurances, et un guide d'entretien, nous avons pu collecter des

données sur l'assurance des risques liés aux opérations du commerce international, notamment à l'importation.

Afin d'organiser notre étude, nous avons divisé notre travail en trois chapitres comme suit :

- Le premier chapitre est réservé à une étude des généralités sur le commerce international, la première section est consacrée sur les fondements du commerce international, alors que la seconde section exposera la politique du commerce international en Algérie, enfin, la troisième section parlera sur l'évolution du commerce extérieur en Algérien.
- Deuxième chapitre met en évidence une généralité sur l'assurance et la gestion des risques liés au commerce international, à travers trois sections porterons respectivement sur le cadre historique des assurances, l'assurance sur le marché national, enfin des risques et des garanties du commerce international.
- Le troisième chapitre sera consacré à l'étude de cas de l'assurance des risques liés au commerce international cas "Cevital", en premier lieu, nous allons présenter l'organisme d'accueil, en deuxième lieu, nous allons présenter et analyser les résultats du guide d'entretien, enfin, nous passerons, en troisième lieu, à l'étude de l'assurance d'un sinistre d'une marchandise importé le "Sucre" au niveau de «Cevital ».

1 Chapitre 1 : Le Commerce international

I.1 Introduction

Le commerce international occupe un ensemble de lois appliquées aux relations commerciales. Ces lois incluent les crédits bancaires, les transports, les assurances, la propriété industrielle, les contrats de transfert de technologie, les sociétés multinationales et les investissements.

En d'autres termes, le commerce international est un accord entre deux parties, dont l'une réside et l'autre ne réside pas sur le même territoire de l'État, et soumis à la loi de l'échange et du transfert externe. Le commerce international est divisé en deux parties : le commerce intérieur qui a lieu à l'intérieur du pays et un autre commerce extérieur à l'extérieur du pays qui comprend des échanges financiers complets entre les pays, il constitue une branche de l'économie nationale et est considéré comme le miroir réfléchissant de l'économie de chaque pays.

Ce chapitre est une généralité au commerce international, il est divisé en 3 sections, la première section est consacrée aux fondements du commerce international, la seconde est consacrée aux politiques du commerce international en Algérie, la 3eme section qui est la dernière est consacré aux évolutions du commerce international en Algérie.

I.2 Section1: Les fondements du commerce international

Depuis des siècles, le commerce international existe, il connaît un essor de plus en plus important du fait de la mondialisation. Le terme « commerce international » désigne l'ensemble des échanges internationaux de biens et de service ».

Il comprend toutes les opérations d'échange de bien et service sur le marché mondial. Il est aussi, une nécessité à toutes les nations du monde, il tient de fait qu'aucun pays ne dispose de toutes les ressources (matière première) ni de l'ensemble des facteurs de productions (terre, capital, travail, technologie), sur son propre territoire. Par ailleurs, dès l'origine, il s'agissait dans le commerce international de profiter des différents coûts de production entre les pays.²

.

¹Rapin. P (1966), « Cours de commerce », Edition Dunod, Paris, P3.

² Bezbekh. P et Gherardi. S (2003) « Dictionnaire de l'économie », DULCE GARMONAL, pays d'édition, p 143.

Cette section est consacrée à la définition, la naissance et le développement du commerce international, ainsi nous allons terminer par ses différentes théories et incoterms.

I.2.1 Définition, naissance et développement du commerce international

I.2.1.1 Définition du commerce international

Au sens strict, le commerce international correspond à l'ensemble des flux de marchandises (biens) entre des espaces économiques de nationalités différentes. Au sens large, le commerce international correspond à l'ensemble des flux de marchandises (biens) et de services entre au moins deux pays. Les flux de services sont pris en compte dans la mesure où leur part progresse rapidement dans les échanges internationaux (surtout le transport, le tourisme et les services aux entreprises).

Généralement sous l'appellation « commerce international », on trouve tout ce qui concerne l'organisation des échanges entre deux ou plusieurs pays : la logistique internationale, les techniques douanières, les solutions de financement (mode de règlement des opérations internationales), la gestion des risques liés à ce type d'échange (risque de change, fiscal, juridique, politique...).

De ce fait, l'activité du commerce international est un ensemble complexe de par la multitude d'aspects nécessaires à la maîtrise de ces échanges hors des frontières d'un pays. Cette notion est à distinguer de celle de « marketing international » qui elle est plus axée sur l'adaptation du marketing Mix ou plan de marchéage (politiques de produit, prix, distribution et communication) de l'entreprise à un contexte étranger³.

I.2.1.2 Naissance du commerce international

Les premiers échanges commerciaux remontent à l'antiquité ; favorisés par la sédentarisation des populations. Le commerce international s'est développé à partir du XVIème siècle sous l'influence combinée de l'essor du commerce maritime, de la découverte du nouveau monde et de l'organisation des nouvelles méthodes de production, en reconnaissant l'implantation du marchand et la légitimité de l'activité économique. Les marchandises ont favorisé le développement des échanges commerciaux par l'importance qu'ils accordent dans l'économie à la balance commerciale. Selon la doctrine mercantiliste, qui fait de l'échange un élément de la prospérité des nations, l'intervention de l'Etat dans le domaine économique est

_

³https://www.glossaire-international.com, tous les termes du commerce-international , consulté 15/04/2021 à 12h05.

souhaitable dans la mesure où elle peut permettre un accroissement de la richesse, en particulier des possessions d'or et de métaux précieux.

Le commerce extérieur, commence à prendre sa forme actuelle à partir du XIXème siècle avec l'émergence des Etats-Nations et la prise de conscience que le commerce extérieur contribue à accroitre la puissance et l'aura des Etats sur la scène internationale.

Dans les années précédentes, les firmes s'engagent à l'international selon :

- ➤ Les Avantage du pays d'accueil : Prix et qualité des inputs, Coût du transport et des communications, Qualité des infrastructures, Barrières douanières...
- L'Avantage spécifique de la firme elle-même : Cela est lié à un avantage technologique, un savoir-faire ou une compétence managériale lui permettant ainsi la réalisation d'économies d'échelle.
- ➤ Les Avantage liée à la mondialisation : Diminution des coûts de l'échange, Accords internationaux (bilatéraux ou multilatéraux...)

Tous ces points sont des incitations à l'investissement international. Les investisseurs sont donc plus disposés aux investissements extérieurs en raison des coûts externes entraînés par le bas par le libre-échange ⁴.

I.2.1.3 Développement du commerce international

Le développement des échanges et l'interdépendance croissante des économies caractérisent le processus de mondialisation. Le commerce international se justifie par les gains obtenus lors de l'échange : prix plus faible, plus grande diversité. Les fondements du commerce international font l'objet de différentes analyses, dont la théorie des avantages comparatifs et la dotation factorielle.

Le libre-échange a quelques limites qui peuvent justifier l'apparition du protectionnisme, cherchant à protéger la production nationale. Les sociétés s'internationalisent et favorisent la mondialisation des économies, notamment grâce aux investissements directs à l'étranger. L'un des enjeux majeurs de cette concurrence internationale est donc de développer une position compétitive⁵.

.

⁴ LAZARY : « le commerce international », A la portée de tous, Alger, 2005, P12.

⁵https://www.kartable.fr , Développement du commerce international, consulté le 16 /04/2021.

I.2.1.3.1 Le retour du protectionnisme 1879-1945

A la fin des années 1870, l'Europe continentale amorça un retour au protectionnisme. La période 1879-1945 va être marquée par la multiplication des guerres et représailles commerciales. Ces conflits restèrent d'abord bilatéraux et européens dans les années 1880-90, puis se généralisèrent à l'ensemble des pays industriels avec la grande guerre commerciale des années 1930⁶.

L'Allemagne, dès 1879, impulsa le mouvement, suivie par la France en 1892 (tarif Méline). Seul le Royaume-Uni garda une politique unilatérale de libre-échange. Les causes de ce revirement furent le ralentissement de la croissance économique mondiale, la baisse des prix mondiaux (baisse de 40% entre 1874 et 1899) et la concurrence accrue de nouveaux pays dans l'alimentaire (blé américain).

De 1919 à 1929, les grands Etats industriels conservèrent un protectionnisme important, avec un recours massif aux restrictions quantitatives, en raison des désordres monétaires et l'arrivée de nouveaux pays compétitifs (Amérique du Sud) dont les exportations avaient été stimulées par la guerre (fourniture de matières premières agricoles et minières aux alliés). En juin 1930, les Etats-Unis votèrent la loi Hawley-Smoot, qui instaura le régime protectionniste le plus dur de toute l'histoire du commerce mondial.

La crise de 1929 apparut immédiatement aux Etats-Unis beaucoup plus brutale que la dépression des années 1870-80 pour l'Europe : montée rapide du chômage et baisse très forte des prix (les prix de gros baissent de 42% entre 1929 et 1931).

La mise en place d'un protectionnisme fort pour tous les secteurs exposés à la concurrence internationale semblait alors la seule réponse pour réduire la crise.

I.2.1.3.2 De 1945 à nos jours : reprise et explosion des échanges

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, le volume des échanges mondiaux est revenu à son niveau d'avant 1914. La croissance du commerce mondial pendant cette période a été quasi nulle et largement inférieure à celle de la production. Les États-Unis, devenus grande puissance exportatrice cherche à réamorcer la pompe des échanges internationaux pour soutenir leur industrie. Sous leur pression, la signature des accords de Breton-Wood [Création, en 1944, d'un nouveau système monétaire international sur la base des thèses

⁶https://perso.univ-rennes1.fr/, consulté le 18 /04/2021 à 19h10.

américaines.] instituant le dollar comme devise universelle unique, et celle des accords du Gatt⁷ favorisant le multilatéralisme et le libéralisme, visent à donner un cadre institutionnel favorable au commerce international.

Le développement des échanges est la conséquence majeure de ces accords. Ainsi, pendant la deuxième moitié du XXe siècle, le commerce mondial est-il multiplié par 100 en valeur, et l'excédent des exportations mondiales sur la production de richesses est-il en moyenne de 4 points. D'après Mr OUAR Mhenni⁸ il illustre souvent, de ce point de vue, la tendance à la mondialisation de l'économie par l'excédent de la croissance du commerce (biens et services) sur celle de la production et par une augmentation plus rapide de l'IED (investissement étranger direct) que de l'investissement en capital fixe au niveau mondial.

Le début du XXIe siècle a d'abord été marqué par un ralentissement, temporaire, du processus de mondialisation (éclatement de la bulle des technologies de l'information et crise boursière de 2001), puis par une hausse assez sensible, en valeur, des échanges de biens et de services, imputable pour une bonne part (2/3 de la hausse) à la variation des prix en dollars. Il estime qu'en 2003 le commerce mondial des marchandises a progressé de 16 pour cent, atteignant 7,3 billions de dollars, et celui des services commerciaux de 12 pour cent, atteignant 1,8 billion de dollars. L'évolution du commerce en valeur nominale, au cours de ces dernières années, a donc été fortement marquée par des évolutions très divergentes en matière de prix et de taux de change.

I.2.2 Les théories du commerce international

Les théories du commerce international présentent un double visage : une grande diversité tenant aux oppositions irréductibles entre les différents courants et donc au statut spécifique de la science économique (une nouvelle application ne rend pas nécessairement caduques les anciennes).

De ces théories, on cite le mercantilisme et la théorie classique

I.2.2.1 Le mercantilisme

Le mercantilisme est une doctrine élaborée aux XVI e et XVII e siècles, selon laquelle la richesse essentielle d'un état est constituée par les métaux précieux (bullionisme). Dans le système mercantile, le commerce extérieur est considéré comme le moyen permettant

.

⁷ GATT : General Agreement on Tarifs and Trade ; accord général sur les tarifs douaniers et le commerce signé en 1947.

⁸https://www.wto.org/ consulté le 19/04/2021 à 21h01.

d'obtenir de l'or et d'accumuler des richesses au sein de la nation grâce à un excédent commercial⁹.

C'est dans cette perspective que se constituent les compagnies à charte (comme la compagnie des Indes) et que la conquête extérieure se fait l'auxiliaire du négoce. En Angleterre, les actes de navigation (1660) interdissent d'importer des marchandises sur des bateaux étrangers. Le commerce entre l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et les ports anglais est réservé exclusivement aux navires construits en Angleterre, appartenant à des amateurs anglais et montés par des équipages anglais.

Les auteurs mercantilistes (Maylynes et josiah Child en Angleterre, Jean Bodin et Antoine de Montchrestien en France) veulent faire du commerce international un moyen d'enrichir le prince, Ils voient dans l'échange entre nations uniquement la possibilité d'obtenir des avantages unilatéraux, ils nient les vertus d'une division du travail à l'échelle internationale et légitiment les politiques autarciques de protection. C'est l'Angleterre qui est, à la fin du XVIIIe siècle, le berceau d'une vision totalement opposée à celle des économistes classiques.

I.2.2.2 La théorie classique

Les analyses classiques des économistes anglais s'opposent à la vision mercantiliste du commerce. Elles considèrent que celui-ci n'est pas un jeu à somme nulle et elles introduisent l'idée d'un gain lié à l'échange et le partage entre les participants¹⁰.

Les auteurs classiques comme Adam Smith (1772- 1790) ou David Ricardo (1772- 1823) pensent également que l'interdépendance économique est une source de paix dans le monde : elle rend toute guerre potentiellement coûteuse pour celui qui choisit le conflit armé.

La nation est assimilée à un ensemble de facteurs de production immobiles sur le plan international (l'Angleterre : un peuple sur un bloc de houille). Les échanges des marchandises sont analysés comme un substitut aux mouvements de main-d'œuvre et aux flux de capitaux.

I.2.2.2.1 Théorie des avantages absolus (Smith)

Selon Smith, l'échange international est bénéfique car il permet à chaque pays de valoriser ses meilleures aptitudes et de se procurer à l'extérieur des produits qui lui couteront

⁹Frédéric Teulon « le commerce international : Mémo seuil, éditions duseuil, France, février 1996, p21.

¹⁰ Frédéric Teulon, op-cité, p21.

moins cher à acheter qu'à fabriquer¹¹. L'échange international permet aux différents pays d'écouler leurs surplus de production, d'élargir les marchés et d'accentuer la division du travail, de baisser les prix (et donc d'accroître l'épargne).

Smith propose de comparer les coûts de production de chaque nation pour chaque produit. Selon lui : « mieux vaut acheter aux autres ce que nous produisons moins bien qu'eux et leur vendre ce que nous produisons avec le plus d'efficacité ». C'est ce qu'énonce la théorie des avantages absolus, première tentative raisonnée pour penser une division internationale du travail selon des relations pacifiques et harmonieuses entre lesnations.

La spécialisation des nations doit s'effectuer en fonction de leurs avantages naturels. Selon Smith, un pays exporte les biens qu'il est capable de produire à des coûts qui sont inférieurs à ceux pratiqués dans le reste du monde. En revanche, il est conduit à importer les biens qui étaient, en situation autarcique, produits à des coûts de production supérieurs à ceux des produits étrangers. Cependant, cette analyse laisse dans l'ombre la situation des pays qui seraient désavantagés pour toutes les productions, et cette lacune donne son sens aux analyses de Ricardo.

I.2.2.2.2 Théorie des avantages comparatifs (Ricardo)

David Ricardo (1772-1823) élargit la démonstration au cas où un pays n'a aucun avantage absolu. Ricardo ne reste pas confiné dans une économie fermée, il veut comprendre les échanges internationaux, d'après lui : « Le commerce avec l'étranger est très avantageux pour un pays puisqu'il augmente le nombre de la variété des objets auxquels on peut employer son revenu, et qu'on réponde avec abondance les denrées à bon marché », de ce fait, il encourage et favorise l'accumulation des capitaux 12.

La théorie de Ricardo repose sur certaine hypothèse qui demeure caractéristique de l'approche classique à savoir :

- ➤ Dans leurs approches restrictives, ils considèrent que le commerce international met en jeu deux biens et deux pays, c'est donc un modèle 2-2 qu'il propose.
- Les coûts de production se mesurent par force de travail dépensé. A ce propos, il considère que l'homme est de force et endurance physique identique.

¹¹ Idem.

¹² Jean-Louis MUCCHIELLI, « relations économique internationales », Edition, Paris, 2010, p.39.

- Les rendements de production sont considérés proportionnellement constants.
- L'immobilité internationale ou spatiale et mobilité sectorielle les penseurs classiques reconnaissent la possibilité d'un transfert des facteurs de production d'un secteur à un autre dans la même nation et évacuent la possibilité de leurs transferts d'une nation à une autre.
- Les frais relatifs aux assurances et de transport sont considérés nuls.
- L'assimilation de l'échange à un troc en considérant que la monnaie n'est pas une unité de valeur mais un moyen d'échange uniquement

Selon les principes de la théorie des avantages comparatifs de DAVID RICARDO, on trouve certaines remarques concernant l'influence de l'utilisation des méthodes améliorées dans l'agriculture et dans l'industrie¹³. Pour l'agriculture Ricardo arrive à une conclusion que les innovations diminuent le prix de blé et font baisser la rente et qu'en conséquence les propriétaires ne sont nullement encouragées à les introduire sur leurs terres. Raisonnant sur les effets immédiats, il oublie de considérer les effets à long terme.

Or selon sa propre théorie, la baisse du prix du blé devrait entraîner, une augmentation de la population, la mise en œuvre de nouvelles terres, moins fertiles, et l'augmentation de la rente. Un pays qui aurait un avantage absolu dans tous le secteur économique aurait intérêt, malgré cela, à se spécialiser.

I.2.2.3 La théorie néoclassique

Dans cette théorie, on site quelques points qui sont les suivants :

I.2.2.4 La dotation en facteurs de production

L'analyse néoclassique prend sa source dans les analyses de Ricardo¹⁴, mais aussi dans les théories suédoises développées dans l'entre-deux-guerres par Elie Hecksher, puis par Bertil Ohlin. Ces deux auteurs ont proposé une analyse factorielle des avantages comparatifs.

En retenant une hypothèse d'identité des techniques des productions dans les différents pays, ils expliquent les disparités de coût de production par des différences en termes de dotation en facteurs de production (terre, capital, travail).

¹³M.BASLE, B. CHAVANCE, J. LEOBAL, F. BENHAMOUA, GELEDAN et A. LIPIETZ, « Histoire des pensées économiques », Ed. Dalloz, 1993, p.62 (3 Capitaux) mémoire Oran.

¹⁴ Frédéric Teulon, op-cité, p24.

La dotation factorielle d'une nation peut être présentée à partir d'une séparation entre facteurs abondants et facteurs rares. Le pays va exporter les biens dont la production nécessite relativement plus des facteurs dont il dispose en abondance (et donc relativement moins de facteurs rares). Inversement, il importera les biens qui incorporent des facteurs qui lui font relativement défaut.

A titre d'exemple, l'argentine, qui est un pays riche en terres fertiles, va avoir une tendance naturelle à se spécialiser dans les productions agricoles. En revanche, le Japon, qui dispose de peu de terres arables. Va importer ces mêmes biens agricoles. L'échange international de marchandises se révèle être un échange de facteurs abondants contre des facteurs rares. Par conséquent, le commerce extérieur ne présente pas d'intérêt pour des pays ayant des dotations factorielles identiques.

I.2.2.5 B- Le théorème HOS (Hecksher, Ohlin, Samuelson)

Cette analyse du commerce international, menée séparément par Heckscher, Ohlin et Samuelson, a donnée naissance aux théorèmes HOS. Si l'on retient des hypothèses d'homogénéité des facteurs de production, d'identité des techniques et de parfaite mobilité internationale des produits, il est possible de démontrer deux théorèmes qui se complètent.

- ➤ Théorème de la dotation en facteurs. Un pays qui possède une dotation favorable dans un facteur de production donné exportera les biens qui utilisent en grandes quantités ce facteur, en échange de biens importés qui nécessitent un usage plus intensif de ses facteurs rares (apport de Hecksheret de Ohlin).
- Théorème de l'égalisation des revenus factoriels. L'échange international égalise le prix des facteurs de nation à nation (apport de Paul Samuelson).

En particulier, le libre-échange a tendance à égaliser les rémunérations sur toutes la surface de la planète. Si cela n'est pas le cas, c'est parce que les produits ne circulent pas librement (protectionnisme en vigueur). L'existence de barrière aux échanges freine la concurrence en provenance des pays à bas salaires (pays du tiers monde). Si celle-ci s'exerçait pleinement, les salaires dans les pays développés seraient tirés vers le bas -notamment pour les ouvriers non qualifiés qui sont en concurrence directe avec les travailleurs des pays en développement.

Face aux bas salaires proposés dans le tiers monde, les entreprises industrielles des pays développés sont placées devant les choix suivants : demander un renforcement de la

protection, fermer leurs établissements les moins rentables, se moderniser afin d'utiliser de moins en moins de main-d'œuvre ou délocalisé leurs activités.

I.2.3 Les incoterms

Les incoterms (terme venu du commerce international)¹⁵ ont été élaborés pour la première fois en 1936 par la Chambre de Commerce internationale. Plusieurs mises à jour se sont succédées en 1990, 2000,2010 et 2020. Ils¹⁶ définissent donc certaines obligations, coûts et risques engendrés par le transfert d'un produit. Les Incoterms aideront le vendeur à définir lequel d'entre eux supportera les coûts. Ils permettront également de préciser le moment du passage du risque. En revanche, il ne définit pas le transfert de propriété. Cette confusion est parfois faite, c'est le règlement intégral de la facture, quel que soit l'Incoterm utilisé, qui permet d'être propriétaire du bien.

I.2.3.1 Les incoterms 2020

Plusieurs modifications ont été apportées aux règles de 1936 pour aboutir aux incoterms 2020 qui succèdent aux incoterms 2010. Les dernières modifications applicables depuis le 1er janvier 2020 concernent principalement d'un nouvel incoterm DPU (Livré au lieu de destination déchargé), il remplace le DAT incoterm (Livré au terminal). Le lieu de destination peut être n'importe quel endroit et ne doit pas nécessairement être un terminal.

I.2.3.2 Les catégories des incoterms

Les¹⁷ incoterms sont répertoriés en deux catégories en fonction du mode de transport utilisé, on a les incoterms de transport maritime (FOB, FAS, CFR, CIF) et les incoterms multimodal (EXW, FCA, CPT, CIP, DDP, DPU, DAP).

A) -Les 11 incoterms 2010-2020

A1- Les incoterms maritimes

- ❖ FOB Free on Board (2010 et 2020): Le transport de frais et de risque entre vendeur et acheteur se fait lorsque la marchandise passe le bastingage du navire.
- ❖ FAS Free Alongside Ship (2010 et 2020): Le vendeur règle les frais de transport jusqu'au port d'embarquement, à partir de ce moment, l'acheteur doit supporter tous les frais et risques de perte aux marchandises.

¹⁷Etablit par nos soins à partir de l'ouvrage, LEGRAND.GH, MARTINI.H,op-cité, p11.

¹⁵https://www.lfc-conseil.fr/les-nouveautes-des-incoterms-2020, consulté le 02 /05/2021 à 9h30

¹⁶https://formation-achats.fr/incoterm-2020/, consulté le 02/05/2021 à 10h00

- ❖ CFR Cost and Freight (2010 et 2020): Le transfert de risque s'opère lorsque les marchandises sont livrées à bord du bateau dans le port d'embarquement, le vendeur paye le fret maritime jusqu'au port convenu.
- ❖ CIF Cost, Insurance, Freight (2010 et 2020): Le vendeur doit fournir une assurance maritime obligatoire contre le risque de perte aux marchandises, il s'agit d'une assurance franche d'avaries particulière sur 110% de la valeur obligation minimum du vendeur. La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur, et la position du transfert de risque est la même qu'en FOB ou CFR.

A2- Les incoterms multimodaux

Ce sont des¹⁸ incoterms de tout mode de transport :

- ❖ EXW ExWorks (2010 et 2020): L'unique responsabilité du vendeur est de mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur, ce denier supporte tous les frais et les risques inhérents au transport de la marchandise.
- ❖ FCA Free Carrier (2010 et 2020): Le vendeur délivre la marchandise au transporteur et au lieu de départ désigné par le client. Ce lieu peut être un entrepôt du vendeur, ou celui du transporteur mandaté par le client. Douanes, sécurité, emballage export, préacheminement a la charge du vendeur.
 - ❖ CPT Carriage Paid To (2010 et 2020): Le vendeur choisit le transporteur et paye le fret pour le transport de la marchandise au lieu de destination.
 - ❖ CIP Carriage and Insurance Paid (2010 et 2020): Ce terme est identique au CPT avec en plus, pour le vendeur l'obligation de fournir une assurance et c'est lui qui paye le transport et la prime.
 - ❖ DPU Rendu au lieu de destination déchargé (2020) : Le vendeur livre jusqu'au déchargement des moyens de transport arrivant, supporte le risque jusqu'au lieu de destination convenu et exports. Ce terme peut être utilisé pour tout mode de transport.
 - ❖ DAP Rendu au lieu de destination (2010 et 2020): Le vendeur paie le transport jusqu'au lieu indiqué, à l'exception des frais liés au dédouanement à l'importation, et assume tous les risques avant que les marchandises ne soient prêtes à être déchargées par l'acheteur.

_

¹⁸LEGRAND.GH, MARTINI.H, op-cité, p11.

❖ DDP – Delivered Duty Paid (2010 et 2020): Le vendeur livre la marchandise à l'acheteur, dédouanée à l'importation et non déchargée à l'arrivée de tout véhicule de transport au lieu de destination convenu. Le vendeur doit supportertous les frais et risques pour y acheminer la marchandise y compris, le cas échéant tout « droit » à l'importation dans le pays de destination.

Tableau 1: Incoterms de 2010 - 2020

| | Incoterms* 2010 | | | Incoterms* 2020 | | |
|-----------|----------------------------------|----------|---------------------------------|----------------------------|--|--|
| EXW | Ex-Works | • | EXW | Ex-Works | | |
| FAS | Free Alongside Ship | | FAS Free Alongside Ship | | | |
| FCA | Free-CArrier | • | FCA Free-CArrier | | | |
| FOB | Free On Board | | FOB | Free On Board | | |
| CPT | Carriage Paid To | • | CPT | Carriage Paid To | | |
| CFR | Cost and FReight | • | CFR | Cost and FReight | | |
| CIP | Carriage Insurance Paid to | | CIP | Carriage Insurance Paid to | | |
| CIF | Cost, Insurance and Freight | • | CIF Cost, Insurance and Freight | | | |
| DAT | Delivered At Terminal | 4 | DAP Delivered At Place | | | |
| DAP | Delivered At Place | ▶ ` | DPU Delivered at place Unloaded | | | |
| DDP | Delivered Duty Paid | | DDP Delivered Duty Paid | | | |
| 11 règles | | | | 11 règles | | |

Source: INCOTERMS® 2010 VERSUS INCOTERMS® 2020.

I.2.3.3 La division des incoterms par groupe

Les incoterms à quatre groupes principaux qui sont les suivants¹⁹:

- Les incoterms qui commencent par un E : sont dit incoterms de départ, c'est à dire que l'acheteur s'occupe de tout, le vendeur met simplement la marchandise à disposition. Par exemple EXW.
- Les incoterms qui commencent par un F: ce sont des incoterms dont le transport principal n'est pas payé par le vendeur, c'est l'acheteur qui devra s'en acquitter, par exemple FOB, FCA ou FAS.

I.1 19 https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020, consulté le 04/05/2021 à 12H00.

- Les incoterms qui commencent par un C : ce sont des incoterms où le transport principal est payé par le vendeur, par exemple, CIF, CIP, CFR, CPT.
- Les incoterms qui commencent par un D : ce sont des incoterms dit incoterms d'arrivée, c'est-à-dire que l'acheteur ne s'occupe de rien, tout est géré et payé par le vendeur. Par exemple DAP, DPU, DDP.

I.2.3.4 Incoterm et l'assurance

Il est toujours²⁰ dans l'intérêt de l'acheteur, lors d'une première vente, de vérifier que la marchandise est bien garantie, surtout lorsqu'il ne souscrit pas lui-même l'assurance, le vendeur qui ne supporte pas le risque de perte ou d'endommagement de la marchandise n'a qu'une seule obligation minimale en matière d'assurance.

I.2.3.5 Les limites des incoterms

L'utilisation des Incoterms est facultative et pour les utiliser, les parties doivent s'y référer clairement dans le contrat de vente sans oublier d'ancrer les obligations sur un lieu géographique précis, des variations des Incoterms peuvent être utilisées et porte à confusion, l'Incoterm ne résout pas le problème du transfert de propriété de la marchandise.

I.3 Section 2 : Les politiques commerciales internationales en Algérie

L'intérêt de cette deuxième section est de présenter une analyse simple des politiques commerciales en Algérie et de ses évolutions.

I.3.1 Le choix des politiques commerciales en l'Algérie

En Algérie,²¹ il est difficile de donner une appréciation sur l'importance qu'accorde, ou non la politique économique de ce secteur (commerce international). En effet, il faut noter que le commerce extérieur a connu plusieurs phases :

• 1965-1980 : A d'abord été considérée, au moins de façon formelle, comme un domaine stratégique. Ce positionnement explique sa monopolisation, et sa prise en charge par l'Etat, réalisée pour une large part, à travers des sociétés publiques. Lors de cette période les actions entreprises cibleront la protection du potentiel de production du pays et du

-

²⁰ LEGRAND Ghislaine, MARTINI Hubert, op-cité, p11.

²¹SI-AHMED Nadir, docteur à l'université de Blida, la revue sur « Le secteur commercial, otage d'une économie rentière : cas de l'Algérie », REVUE NOUVELLE ECONOMIEN°10-vol 01-2014, Blida, p 37.

marché de l'emploi, la recherche d'une allocation optimale des ressources du pays (en devises) ainsi que la satisfaction des besoins des populations et des entreprises.

- 1980-2000 : Au cours de ces trois décennies, la position dominante, occupée par l'Etat au sein de ce secteur, a été jugée par les prescripteurs de l'idéologie libérale, comme un malentendu économique et la raison de tous les revers que l'économie pourrait subir de la part du pays.
- 2000-2010 : Période établie par l'abandon par l'État de son monopole sur les opérations des échanges avec l'extérieur. Cette fonction semble alors être exercée, pour la plupart, par des opérateurs privés, dans le cadre d'un laisser-faire et quasiment sans contrôle. Les opérateurs publics, toujours présents, n'interviennent que dans le cadre d'actions liées à leurs activités. A la faiblesse de leurs moyens propres, s'ajoute l'absence de toute mission d'intérêt public.

Le secteur du commerce extérieur l'est, depuis l'avènement de cette nouvelle politique, en inadéquation totale avec les objectifs de développement du pays (contrairement à ses intérêts).

Ce que montre:

- Le développement rapide et incohérent du commerce d'importation,
- L'émergence d'un marché informel dont la dimension atteint un seuil critique,
- Le cantonnement des exportations hors hydrocarbures dans des niveaux très bas et comportant une très faible valeur ajoutée nationale.

Cette démarche sera menée en tenant compte d'un certain nombre de paramètres permettant de juger de l'état du secteur commercial algérien. Sous ces paramètres, nous allons commencer par :

• La politique commerciale

En Algérie et dans l'examen des politiques économiques, déclinées depuis 1962 par les différents gouvernements ayant présidé aux destinées du pays, la politique commerciale n'apparaît pas, à l'observateur externe, comme un ensemble défini²² et cohérent.

-

²²SI-AHMED Nadir, op-cite p 37.

Par contre, il est possible d'identifier, à certains moments, de la période 1962-2010, des éléments de politique commerciale qui ont pour l'essentiel : l'organisation, même temporaire, des échanges du pays avec l'extérieur et la domination des relations économiques de l'Algérie avec son environnement international.

C'est ainsi que la période 1962-1984 peut être considérée comme une étape lors de laquelle : le tout État, le nationalisme, la régulation économique, la structuration et la diversification des relations économiques internationales du pays, la couverture des besoins sociaux et ceux induits par la politique de développement industriel et agricole, étaient les axes principaux fondant, l'organisation, le fonctionnement et la gestion du commerce extérieur. Par contre, la période 1985-2008 sera celle : du point d'État, déréglementation et ouverture, partout, ainsi que du laisser faire.

Cette situation semble parfaitement perçue par les autorités du pays qui, depuis le début de l'année 2009, semble manifester, en ce domaine, une certaine impatience. Il faut espérer que cela pourrait se traduire, dans un proche avenir, en une approche capable de permettre l'émergence d'une politique commerciale pertinente.

• La libération du commerce Extérieur

Il²³ s'agit sans doute l'un des éléments les plus sensibles des réformes engagées, le système économique dépend, en effet, pour beaucoup, des importations vitales dans plusieurs secteurs. De nombreuses entreprises publiques comme privées, industrielles et Agricoles, y ont recours pour leur équipement, les produits semi finis et matières premières. Le monopole de l'état sur le commerce extérieur avait été institué en 1974, sous la forme de délégations de pouvoir d'importer que l'état accorde aux sociétés nationales. La démonopolisation est entamée en 1988 avec la limitation du monopole des grandes entreprises la chambre de publiques et l'invention de commerce concernant le En 1989, les monopoles sont juridiquement abolis. La confirmation formelle de l'ouverture du commerce extérieur est établie à tous les intervenants potentiels.

I.3.2 2-2-L'ouverture économique de l'Algérie

Après²⁴ la libéralisation du commerce extérieur, l'ouverture économique et commerciale de l'Algérie sera renforcée par trois essentiels engagements internationaux, un engagement

²³SI-AHMED Nadir, op-cite p 37.

²⁴Le Ministre du Commerce, lors du forum d'El Moudiahid tenu le 27 novembre 2002 à Alger.

multilatéral « la volonté de l'Algérie d'adhérer à l'OMC », et deux engagements régionaux « Accord d'association Algérie- Union Européenne », ainsi que « l'intégration maghrébine ».

I.3.2.1 L'accession de l'Algérie à l'OMC

En 1987, l'Algérie a manifesté son intention²⁵ d'intégrer le système du commerce multilatéral qu'incarnait l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce (GATT) et, à partir de 1995, par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Le Groupe de travail de l'accession de l'Algérie au GATT a été institué le 17 juin 1987.

En 1995, ce groupe de travail du GATT a été transformé en Groupe de travail de l'OMC chargé de l'accession de l'Algérie. Il a tenu sa première réunion en avril 1998.

Le mandat du groupe de travail est de présenter un rapport sur ses travaux, un protocole d'accession ainsi qu'un projet de décision d'accession à l'organe de décision qui est la Conférence Ministérielle.

La présidence du groupe de travail de l'OMC a été assurée, d'abord par son excellence, monsieur Sanchez ARNAU, ambassadeur de l'Argentine (1994 –1998) et par la suite par les ambassadeurs de l'Uruguay, son excellence Carlos Perez DEL CASTILLO (1998-2004) et son excellence Guillermo VALLES (2004-2010). Il est présidé depuis novembre 2011 par son excellence, monsieur François ROUX, ambassadeur de Belgique, il est présidé actuellement par l'ambassadeur d'Argentine Monsieur Alberto Dia-loto. Plus de 40 pays membres de l'OMC participent aux travaux de ce groupe.

Depuis son institution en 1995, le groupe de travail de l'OMC chargé de l'accession de l'Algérie a tenu 10 réunions formelles et deux réunions informelles dont la dernière s'est déroulée le 30 mars 2012. Il envisage de tenir sa 11ème réunion début Avril 2013.

I.3.2.2 L'intégration maghrébine et l'économie Algérienne

Les pays du Maghreb cherchent à s'adapter aux réalités et aux exigences de la scène internationale en rédigeant l'Union du Maghreb arabe depuis 1989²⁶, dans le cadre du mouvement d'intégrations économiques dans le monde, afin de s'intégrer davantage dans l'économie mondiale régie par les règles de l'intérêt particulier de chaque pays, et l'Algérie,

²⁶https://www.asjp.cerist.dz/, Revue Finance et marchés, P 185, Consulté le 01/05/2021 à 22h00.

²⁵https://www.commerce.gov.dz/processus-daccession-de-lalgerie-a-lorganisation-mondiale-du-commerce-omc, consulté le01/05/2021 à 16h00.

comme les Pays du Maghreb, cherche des intérêts pour entrer dans l'Union du Maghreb arabe. Peut-on dire que les pays du Maghreb ont pu mettre en place une véritable union régionale maghrébine, et réunissant cinq pays de la région du Maghreb que sont : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Libye et la Mauritanie²⁷, l'UMA est la consécration d'un vœu aussi vieux que l'histoire de la région.

Les premiers signes d'une volonté d'union nord-africain sont apparus dans leur quête d'indépendance. En effet, à partir de 1927, l'étoile nord-africaine réclame l'indépendance de toute l'Afrique du nord, en particulier celle de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

Mais ce n'est qu'en 1948 que cette volonté d'indépendance prend une forme plus structurée avec la mise en action du comité de libération du Maghreb. Cela constitue la première élaboration idéologique d'un projet maghrébin unitaire. Sur le plan économique, la première tentative de libéralisation des échanges intermaghrébins remonte à 1964, date du lancement à Tunis du Comité Permanent Consultatif du Maghreb (CPCM). S'inspirant alors par les experts de la CNUCED, ce comité avait élaboré un programme de libéralisation des échanges intermaghrébins appelé à devenir le principal vecteur de coopération maghrébine. Rejetant la méthode des listes des produits destinés à être libéralisés dans les échanges commerciaux, l'idée préconisé par le CPCM était une solution intermédiaire entre la communauté économique maghrébine de type CEE et une simple coopération en vue de la création progressive d'une zone de libre-échange.

Mais c'était l'échec en 1970, et pour cause, l'absence de Libye était absente et le refus de l'Algérie de tout désarmement douanier parce qu'elle venait de lancer sa politique industrielle. C'est dans le contexte de la crise de 1987 que le projet Maghrébin s'est vu refaire surface comme la meilleure réponse aux effets déstabilisateurs de ce dernier sur la région. Le 17 février 1989 est décisif dans l'histoire de la construction de l'UMA puisqu'il représente la date de la signature à Marrakech du traité constituant l'Union du Maghreb Arabe et portant sa création. Il est entré en vigueur le 1er juillet 1989. Le sommet de Marrakech est la suite logique de la première réunion tenue par les cinq Chefs d'Etats Maghrébins à Zéralda (Algérie) le 10 juin 1988.

²⁷ Fatima TALEB, « LE PROJET D'INTEGRATION REGIONALE MAGHREBINE : IMPACT SUR L'ALGERIE » Thèse de Doctorat, UNIVERSITE ABOU BAKER BELKAID Tlemcen, 3 décembre 2018, p 98.

Dans cette réunion, il s'agissait de constituer une grande commission, ayant pour mission de définir les voies et moyens permettant la réalisation d'une Union maghrébine. Les travaux menés par cette grande commission ont ensuite constitué la feuille de route à court et à moyen terme de l'UMA qui a été décrétée au sommet de Marrakech comme étant le programme de travail de l'UMA.

Les rédacteurs du traité en certes posé comme finalité, le renforcement des relations entre les États membres mais ils sont allés plus loin en prévoyant « la marche progressive vers, la réalisation d'une intégration complète » grâce à laquelle l'UMA disposera d'« un poids spécifique » sur la scène internationale, lui permettant de « participer à l'équilibre mondial, à la consolidation des relations pacifiques et au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans le monde ».

I.3.2.3 L'accord d'association Algérie- Union Européenne

L'Accord²⁸ d'association Algérie-UE est entré en vigueur le 1er septembre 2005, seulement 2 ans à ce jour. Le délai est trop court pour permettre un vrai bilan mais il peut déjà évoquer les éléments visibles à l'œil nu qui en ont résulté, à savoir que :

- Il n'y a pas eu d'augmentation spectaculaire des importations algériennes en provenance de l'UE.
- Il n'y a aucune baisse des prix des produits importés de l'UE qui ont été affectés par le démantèlement tarifaire.
- Il n'y a pas eu de cascade de faillites des entreprises nationales.
- Le taux de chômage tel qu'indiqué par l'ONS a été considérablement réduit. Certains de ces résultats semblent contraires à ce qui est attendu ou espéré, d'où la nécessité de revenir au texte de l'accord pour aller au-delà des apparences.

L'Union Européenne est le premier partenaire commercial de l'Algérie. Le désarmement tarifaire a-t-il amélioré, de manière significative, Tout au long des laborieuses négociations avec l'UE il y eu de fortes oppositions en Algérie, à la fois des employeurs (qui redoute la féroce concurrence qu'imposeront les entreprises européennes plus compétitives) que des travailleurs (qui craignent pour leur emplois) et même d'universitaires.

²⁸KHELADI Mokhtar, « L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique », Université de Bejaia (Algérie) », pp 07-10. https://www.gate.cnrs.fr/, consulté le 02/05/2021 à 08h05.

Théoriquement, suite à la réduction des barrières douanières entre l'Algérie et l'UE, les Algériens devrait déplacer leur demande du « Reste du monde » vers l'UE.

I.4 Section 03 : Evolution du commerce extérieur en Algérie

Nous essayons d'étudier, dans cette section, le développement du commerce extérieur en l'Algérie, en consultons l'évolution des importations et des exportations annuellement du commerce extérieur²⁹.

I.4.1 Évolution du commerce extérieur de l'Algérie

Dans le tableau suivant, nous essayons d'étudier l'évolution du commerce extérieur en Algérie de 2019 à 2020.

Tableau 2: Evolution de la balance commerciale

| | Deux premiers mois 2019** | | Deux premiers mois 2020* | | | Evolution (%) | | |
|------------------------|--|------------|--------------------------|--|---|---------------|--------|--------|
| | Nombre de déclarations en douane | DZD | USD | Nombre de déclarations en douane | DZD | USD | DZD | USD |
| Importations | 50 719 | 886 443,93 | 7 481,71 | 44 717 | 736 150,05 | 6 129,93 | -16,95 | -18,07 |
| Dont : Part des OEA | 8 920 | 259 791,71 | 2 176,52 | 3 465 | 81 784,32 | 681,02 | -68,52 | -68,71 |
| Exportations | 3 542 | 805 003,37 | 6 795,20 | 3 053 | 588 375,21 | 4 900,01 | -26,91 | -27,89 |
| Dont: Part des OEA | 831 | 15 398,08 | 129,02 | 279 | 1 977,06 | 16,47 | -87,16 | -87,24 |
| Balance Commerciale | | -81 440,56 | -686,51 | | -147 774,83 | -1 229,92 | 81,45 | 79,16 |
| Taux de Couverture (%) | 90,82 | | 79,94 | | (*) Résultats provisoires (**) Montants consolidés | | | |

Source : Statistique du commerce extérieur de l'Algérie, Statistique du commerce extérieur de l'Algérie in https://www.douane.gov.dz

Selon les données du tableau ci-dessous, le commerce extérieur des marchandises a enregistré au cours des deux premiers mois de l'année 2020 ce qui suit :

- _ Un volume global des importations de 6,13 milliards USD, soit un recul de 18,07 % par rapport aux résultats de la même période de l'année précédente.
- Un volume global des exportations de 4,90 milliards USD, soit une baisse de l'ordre de 27,89 % par rapport aux résultats de la même période de l'année 2019.
- Un déficit de la balance commerciale de l'ordre de 1,23 milliard USD. Ces résultats dégagent un taux de couverture des importations par les exportations de l'ordre de 79,94

_

²⁹https://www.douane.gov.dz, consulté le 02/05 /2021 à 19h04.

% durant les deux premiers mois de l'année 2020, contre un taux de 90,82 % pour la même période en 2019.

Explication:

➤ La baisse des importations est dû à plusieurs facteurs

En effet, plusieurs hommes d'affaires et importateurs se sont retrouvées impliquer dans plusieurs affaires de corruption et incarcérer dans les prisons algériennes ce qui a affecté le fonctionnement de leurs entreprises.

La volonté du nouveau président de la république élu en décembre 2019 de restructurer le paysage économique algérien en interdisant l'importation de certains produits agro-alimentaires. Cela avait pour but d'encourager la production locale. C'était le cas aussi pour le dossier de l'importation de véhicules.

> La baisse des exportations

Cela est dû en grande partie à la baisse des prix du pétroles sur les marchés, en effet, on sait que l'exportation d'hydrocarbures représente 90% de l'ensembles des recettes algériennes à l'exportation. Cette baisse avait dû la peur des marchés suite à l'apparition des premiers cas de Corona virus en Chine.

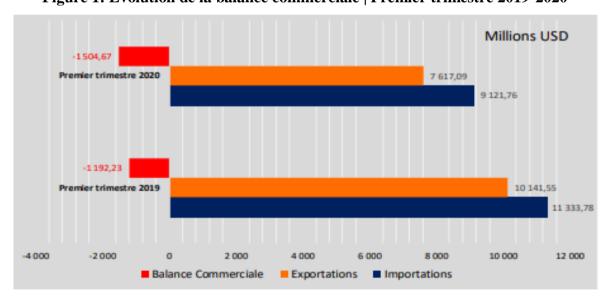


Figure 1: Evolution de la balance commerciale | Premier trimestre 2019-2020*

Source : Statistique du commerce extérieur de l'Algérie, Statistique du commerce extérieur de l'Algérie in $\underline{\text{https://www.douane.gov.dz}} \ .$

Le déficit de la Balance Commerciale se creuse pour s'établir à 1,50 Milliard USD au cours du premier trimestre de l'année 2020.

Malgré les efforts fait par le gouvernement algérien pour baisser la facture des importations, cela n'était suffisant pour éviter le déficit de la balance commerciale sur le premier trimestre de 2020, cela est dû à la baisse fulgurante des prix du baril de pétrole ou-il à atteint des niveaux records ou le baril était vendu à 20\$, et en sachant que le coût de production d'un baril de pétrole est 13\$, cela laisse peu de marge. En plus, il y'a eu les accords entre les pays de l'OPEP pour baisser leurs capacités de production, et comme l'exportation d'hydrocarbure représente 90% des exportations algériennes. Cela a été fatal pour l'économie algérienne.

I.4.2 Taux de couverture et indice Grubel Lloyd par Groupes d'Utilisation

Le tableau ci-dessous, résume les échanges Extérieurs de l'Algérie par Groupes d'Utilisation et par taux de couverture. Période : Deux premiers mois de l'année 2020*.

Tableau 3:Echanges Extérieurs de l'Algérie par Groupes d'Utilisation et par taux de couverture. Période : Deux premiers mois de l'année 2020*

| | GROUPES D'UTILISATION | IMPORTATIONS | | | EXPORTATIONS | | | Taux (%) | Ratio Grubel- |
|---------|---|--------------|----------|---------------|--------------|----------|---------------|---------------|---------------|
| Code Gü | Intitulé GU | 020 | USD | Structure (%) | 020 | USD | Structure (%) | de couverture | Lloyd |
| i | Biens Alimentaires | 155 300,00 | i 293,18 | 21,10 | 8 604,70 | 71,66 | 1,46 | 5,54 | 0,11 |
| 2 | Energie et Lubrifiants | 40 730,29 | 339,16 | 5,53 | 547 683,27 | 4 561,12 | 93,08 | 1 344,82 | 0,14 |
| 3 et 4 | Produits Bruts | 44 955,39 | 374,34 | 6,11 | i 295,60 | 10,79 | 0,22 | 2,88 | 0,06 |
| 5 | Demi-Produits | 149 844,29 | 1 247,76 | 20,36 | 28 888,99 | 240,59 | 4,91 | 19,28 | 0,32 |
| 6 | Biens d'Equipements Agricoles | 4 286,97 | 35,70 | 0,58 | 0,12 | 0,00 | 0,00 | 0,003 | 0,00 |
| 7 | Biens d'Equipements industriels | 228 842,84 | i 905,58 | 31,09 | 1 207,44 | 10,06 | 0,21 | 0,53 | 0,01 |
| 8 et 9 | Biens de Consommation (non-alimentaires) | 112 190,26 | 934,21 | 15,24 | 695,10 | 5,79 | 0,12 | 0,62 | 0,01 |
| | Total | 736 150,05 | 6 129,93 | 1,00 | 588 375,21 | 4 900,01 | 1,00 | 79,94 | |

Source : Statistique du commerce extérieur de l'Algérie Période : Deux premiers mois 2020*, in https://www.douane.gov.dz .

Le tableau N°3 fait ressortir l'importance accrue du taux de couverture des énergies et lubrifiants établi à 1 344,82 % et celui des demi-produits avec un taux de 19,28 %, pendant que ceux afférents aux autres groupes d'utilisation oscillent entre 0,003 % et 5,54 %, soient des taux très infimes à infimes.

Ces indicateurs confirment la forte dépendance des exportations aux produits de l'énergie et lubrifiants (hydrocarbures). Les ratios « Grubel-Lloyd » calculés par Groupes

d'Utilisation oscillent dans l'intervalle [0,00 - 0,32] et tendent vers 0, ceci signifie que le commerce intra-branche (GU) est faible. Par conséquent, la spécialisation du commerce est interbranche.

I.4.3 Evolution de la répartition des importations par Groupes d'Utilisation en 2019 et2020

On va essayer dans ce point d'évaluer la structure des échanges extérieurs entre 2019 et 2020 :

✓ A L'IMPORTATION

Le tableau suivant illustre l'évolution de la répartition des importations par Groupes d'Utilisation entre 2019 et 2020 :

Tableau 4: Evolution de la répartition des importations par Groupes d'Utilisation.

| GROUPES D'UTILISATION | | Deux premiers mois 2019 | | | Deux premiers mois 2020* | | | g | Evolution |
|-----------------------|--|-------------------------|----------|---------------|--------------------------|----------|---------------|------------|-----------|
| CODE GU | Intitulé GU | DZD | USD | Structure (%) | DZD | USD | Structure (%) | Classement | (%) |
| i | Biens Alimentaires | 158 771,65 | 1 340,05 | 17,91 | 155 300,00 | 1 293,18 | 21,10 | 2 | -3,50 |
| 2 | Energie et Lubrifiants | 15 117,98 | 127,60 | 1,71 | 40 730,29 | 339,16 | 5,53 | 6 | 165,81 |
| 3 et 4 | Produits Bruts | 38 407,49 | 324,16 | 4,33 | 44 955,39 | 374,34 | 6,11 | 5 | 15,48 |
| 5 | Demi-Produits | 215 840,31 | 1 821,72 | 24,35 | 149 844,29 | 1 247,76 | 20,36 | 3 | -31,51 |
| 6 | Biens d'Equipements Agricoles | 9 829,71 | 82,96 | 1,11 | 4 286,97 | 35,70 | 0,58 | 7 | -56,97 |
| 7 | Biens d'Equipements Industriels | 329 706,48 | 2 782,77 | 37,19 | 228 842,84 | 1 905,58 | 31,09 | 1 | -31,52 |
| 8 et 9 | Biens de Consommation (non-alimentaires) | 118 770,32 | 1 002,44 | 13,40 | 112 190,26 | 934,21 | 15,24 | 4 | -6,81 |
| | Total | 886 443,93 | 7 481,71 | 100% | 736 150,05 | 6 129,93 | 100% | | -18,07 |

Source : Statistique du commerce extérieur de l'Algérie Période : Deux premiers mois 2020*in https://www.douane.gov.dz

D'après les données du tableau ci-dessous, les importations globales ont marqué un repli de 18,07 % durant les deux premiers mois de l'année 2020 par rapport à la même période de l'année 2019, en passant de 7,48 milliards USD à 6,13 milliards USD. Leur répartition par Groupes d'Utilisation fait ressortir ce qui suit³⁰ :

³⁰https://www.douane.gov.dz , op-cite.

- Des baisses de l'ordre de 56,97 %, 31,52 %, 31,51 %, 6,81 % et de 3,50 % respectivement pour les biens d'équipements agricoles, les biens d'équipements industriels, les demiproduits, les biens de consommation non alimentaires et les biens alimentaires.

Ces baisses coïncident avec l'arrestation de la justice algérienne de plusieurs acteurs économiques majeurs en Algérie ce qui a perturbée l'activité économique d'un certain nombre de leurs entreprises.

Ces baisses prouvent aussi la volonté du gouvernement algérien à encourager la production locale.

- Des hausses de l'ordre de 165,81 % et de 15,48 %, concernent respectivement les énergies et lubrifiants et les produits bruts.

Concernant la hausse des importations des produits brute, cela s'inscrit aussi dans la volonté des autorités algériennes à relancer la machine industrielle algérienne afin de transformer ces produits bruts en produit fini en Algérie afin de créer de l'emploi, d'une part, et aussi pour réduire l'importation de produits finis qui n'apporte aucune plus-value à l'économie algérienne.

Concernant la hausse des importations des dérivées des carburants et des lubrifiants, cela est principalement dû à des problèmes techniques qu'a connu l'Algérie durant cette période dans ces propres centrales de raffinage de pétroles notamment celle situé à Sidi R'cine à Alger, en plus du fait que la capacité globale de production de ces centrales, même quand elles sont à plein régime, qui ne recouvrent pas les besoins du marché national en carburant.

✓ A L'EXPORTATION

Le tableau ci-dessous, illustre l'évolution des exportations Période : deux premiers mois des années 2019-2020* :

Deux premiers mois 2019 Deux premiers mois 2020* A I' Exportation Evol(%) Structure (%) USD USD DZD DZD Structure (%) 6 349,97 93,45 547 683,27 4561,12 93,08 -28,17 rodults hydrocarbures 752 258,74 Produits hors hydrocarbures 52 744,63 445,23 6,55 40 691,95 338,88 6,92 -23,89 588 375,21 4 900,01 Total 805 003,37 6 795,20 100% 100% 27,89

Tableau 5: Evolution des exportations Période : deux premiers mois des années 2019-2020*

Source : Statistique du commerce extérieur de l'Algérie Période : Deux premiers mois 2020*, in https://www.douane.gov.dz

Comme le montre le tableau N° 05, les exportations globales ont marqué un repli de 27,89 % au cours des deux premiers mois de l'année 2020. En effet, les hydrocarbures ont représenté l'essentiel des exportations durant cette période avec une part de 93,08 % de la valeur globale, marqués par une baisse non négligeable de l'ordre de 28,17 % par rapport aux deux premiers mois de l'année 2019, pendant que les exportations hors hydrocarbures restent toujours marginales, avec seulement 6,92 % de la valeur globale des exportations, soit l'équivalant de 338,88 millions USD, enregistrant ainsi une baisse de 23,89 %, tel qu'illustré par le tableau .

Cela est dû la baisse fulgurante des prix du baril de pétrole où il a atteint des niveaux records ou le baril était vendu à 20\$, en plus de ça, il y'a eu les accords entre les pays de l'OPEP pour baisser leurs capacités de production. Cela explique la baisse des recettes des exportations de l'Algérie pour cette période.

I.5 Conclusion

À la fin de ce chapitre, nous voyons que l'internationalisation s'est considérablement développée au fil des années et que la structure des échanges était radicalement changée, ce qui permet à différents pays de s'approvisionner en biens, non disponibles sur le territoire national. Cela leur permet également d'avoir un plus grand inventaire.

Le commerce en Algérie est interdisciplinaire, cependant, il n'a qu'un avantage comparatif dans les hydrocarbures. Depuis la fin des années 90, les politiques économiques visent principalement à faire passer l'économie algérienne d'un point central à une économie

libre et ouverte. Cela se traduit par la volonté des pouvoirs publics envers l'économie mondiale et la signature de divers accords d'association.

Les politiques commerciales suivent la tendance des réformes, devenant de plus en plus libérales, la politique du commerce extérieur a donc développé le commerce avec l'Union, principal partenaire de l'Algérie.

Le paysage actuel de l'économie algérienne reste fragile malgré les indicateurs macroéconomiques, cette fragilité se reflète dans les revenus pétroliers. Parmi, les objectifs de l'accord d'association, on voit que l'économie algérienne peut réduire cette dépendance.

En effet, toutes les plateformes de trading font face à des risques différents, c'est pourquoi les entreprises souscrivent une assurance pour la dernière partie, c'est ce que nous verrons dans le prochain chapitre.

II. Chapitre 2 : Généralités sur l'assurance et la gestion des risques liés au commerce international

II.1 Introduction

L'importance du secteur de l'assurance occupant une place plus importante dans le monde, dans l'environnement spécifique par l'émergence du capitalisme mondialisé et le développement de marchés à l'échelle internationale.

La concurrence accrue et la marchandisation des produits qui en résulte font que l'assurance tend désormais à couvrir tous les aspects de la vie quotidienne en prenant les risques associés à la personne. Depuis la libéralisation du secteur des assurances en Algérie, le marché n'a cessé de croître.

Pour bien démarrer nos recherches, nous avons besoin et esquisser les concepts clés qui expliquent le domaine des assurances. Ce chapitre fera l'objet d'étude sur le cadre historique des assurances dans la gestion des risques des opérations du commerce international, la première section sera consacrée à la présentation générale des assurances, alors que la seconde section sera sur l'assurance sur le marché national, enfin la troisième section sera consacrée pour les risques et les garanties du commerce international.

II.2 Section 1 : Le cadre historique des assurances

Il est nécessaire de connaître les différents concepts de base de l'assurance, à savoir l'historique et de définir l'opération de l'assurance.

II.2.1 Historique de l'assurance

L'assurance est passée par plusieurs étapes :

II.2.1.1 L'Assurance dans l'antiquité (3500 Av/J.C au Vème siècle)

Dès la plus haute Antiquité³¹, les hommes se sont réunis pour venir en aide à ceux qui étaient frappé par le sort. Les Sumériens pratiquaient un système d'assistance mutuelle en cas de la perte des marchandises transportées par caravane.

³¹ François Couilbault Constant Eliashberg Michel Latrasse « Les grands principes de l'assurance », 5eme édition Largus de L'assurance, pp 13-14.

On trouve également trace d'une telle pratique dans le code Hammourabi, plus ancienne collection de lois connue, gravée sur pierre et datant du 18^e siècle avant Jésus-Christ.

A Athènes, existaient des associations permettant le versement de « secours » dans certains cas, comme le décès.

Chez les Romains, on trouve également des associations intervenant lors de la survenance de certains évènements. Citons l'association des légionnaires qui prévoyait une bourse en cas de départ lointain aux colonies. Mais, ces formes d'assistance mutuelle ne sont pas véritablement à l'origine de l'assurance.

II.2.1.2 Moyen âge

Au Moyen Âge, le développement de l'esprit d'association ou de l'esprit de charité par l'impact de l'Église³² donnera un élan significatif à ces premières formes de réciprocité. La plupart des communautés d'artisans ou de commerçants (corporations, confréries, guildes) mettent en place des fonds de secours au profit de leurs membres qui se sont unis pour affronter mieux les risques.

Ces confréries reposent sur le mécanisme d'aide et de solidarité, n'étaient pas l'assurance au sens strict, car ses associations n'ont demandé aucun effort pour prospective, par rapport aux probabilités de survenance des risques.

Ainsi, il a fallu attendre le début du XVIIIe siècle jusqu'au XXe siècle pour que les deux formes principales d'assurance qui sont : l'assurance maritime et l'assurance terrestre.

A. L'assurance maritime

L'assurance maritime est considérée comme la première forme d'assurance née dans le développement du commerce maritime.

Le grand prêt aventure permet une assurance maritime, nous pouvons ainsi remettre l'aspect de la vie maritime entre les mains des armateurs phéniciens qui ont assuré la cargaison méditerranéenne sur leurs navires.

Leur méthode a été adoptée par les marchands grecs qui ont fait appel aux banquiers pour financer leurs expéditions, souvent très coûteuses, adoptées plus tard par les Maritimes au Moyen Âge à ce jour³³.

_

³² www.actuassur.com, consulté le15/05/2021 à 12h00

³³www.index-assurance.fr, consulté le 15/05/2021 à 14h35

A cette époque à Rome, il y a eu la création du contrat d'emprunt (un prêt ou un crédit), ce contrat est accordé en réalité par un banquier aux armateurs qui veulent transporter la marchandise par voie maritime. Le montant des prêts est égal au prix de la marchandise destinée à être expédiée³⁴ :

- Si l'opération maritime est un succès, dans ce cas le marchand rembourse l'intégralité du prêt plus des intérêts aux banques ;
- Si l'opération est un échec, l'armateur n'avait rien à rembourser.
- Il faut noter, cependant, que le banquier n'était devenu qu'un spéculateur, par rapport aux taux d'intérêts très élevés (15% à 40% de la marchandise), l'église a interdit les taux d'intérêts, qui est appeler « USURE » en 1234.

L'assurance maritime est née et a continué à développer les ports de la Méditerranée puis de l'Atlantique.

Au XIXe siècle, les navires étaient la propriété de marchands de sociétés de transport et de commerce inexistantes. En 1869, a eu aussi une influence économique majeure pour le commerce maritime et ainsi pour le transport maritime³⁵.

Après la Première Guerre mondiale, de grands progrès ont été réalisés notamment dans le développement du turbo électrique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le soudage a remplacé les rivets dans la construction navale.

B. L'assurance terrestre

L'assurance terrestre est apparue au cours du 17ème siècle sous forme d'assurance incendie juste après le sinistre de l'incendie de Londres de 1966, mais sa véritable apparition remonte à 1984, l'époque où l'assurance dommage moderne a fait son émergence.

L'apparition de l'assurance terrestre se traduit par l'apparition des assurances contre incendie, qui étaient les plus remarquée parmi les assurances terrestres, suivie de l'assurance sur la vie et l'assurance de responsabilité civile.

B.1. L'assurance contre incendie

C'est dans les pays de l'Europe du Nord que l'assurance contre l'incendie est née au 17èmesiècle. C'est à la suite du terrible incendie³⁶ de Londres en 1666 (qui avait duré 7 jours,

³⁴www.btsassurance.canalblog.com, consulté le 19/05/2021 à 1h00

³⁵Legrand G, Martini H, « Management des opérations de commerce international », Ed. DUNOD, France, 2001, p 123.

prenant naissance d'une boulangerie qui détruit plus de 13.200 maisons et 87 Eglises sur une surface de 175hectares) que sera créée en Angleterre la « FIRE OFFICE » en 1667 et donnera naissance à plusieurs compagnies, d'abord, sous forme de mutuelles regroupant les propriétaires des maisons en 1688, puis sous formes de sociétés de capitaux dont la « HAND IN HAND » en 1696.

B.2. L'assurance sur la vie

Avant que l'assurance sur la vie ne devienne une assurance terrestre, elle était d'abord pratiquée dans le cadre de l'assurance maritime. Elle garantissait la vie des esclaves transportée en tant que marchandise.

L'assurance sur la vie fait son apparition au 17ème siècle. En 1653, le banquier Lorenzo

Tonti inventa les TONTINES, qui sont des groupements d'adhérents dont les cotisations sont investies³⁷, créant alors une sorte de fond d'investissement. Les sommes sont alors capitalisées et réparties entre les survivants. La dernière personne en vie perçoit les intérêts cumulés pendant l'année, augmentée du montant global des fonds investis.

Mais, la pratique de l'assurance sur la vie fut interdite par l'ordonnance de Colbert en 1681, puisque cette dernière était considérée comme tabou, voir immorale, spéculant sur la vie humaine en lui attribuant un prix, cette interdiction a conduit à l'échec de l'assurance vie, jusqu'à ce que l'on ait compris que l'assurance sur la vie, constitue une forme d'épargne consistant à long terme.

B.3. L'assurance responsabilité civile

Le progrès prodigieux de l'assurance au 19ème siècle s'est accompagné par un développement considérable de l'industrie, multipliant ainsi le nombre et la gravité des accidents issus de cette dernière. Peu à peu les victimes de ces accidents ou leurs ayants droit commencèrent à accuser les employeurs d'être responsables des préjudices subis et réclamèrent en conséquence une réparation pécuniaire.

Pour remédier à cela, les assureurs proposèrent des polices d'assurance couvrant la responsabilité civile. Les employeurs souscrivaient alors ce type de contrat garantissant ainsi leur responsabilité civile contre les accidents, dont leurs ouvriers pouvaient être victimes. L'assureur versait alors des indemnités à ces victimes.

³⁶COUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, les grands principes de l'assurance, l'arque édition de l'assurance, 10éme éditions, Paris, 2011, P249.

³⁷HENRIET.D, ROCHET.J, Microéconomie de l'assurance, Economica, Paris, janvier 1991, P19.

L'assurance responsabilité civile est donc conclue au profit des tiers lésés. Cette obligation de réparer pécuniairement les dommages qu'une personne peut causer à une autre personne a été légalisée par le code civil tout en précisant que cette cotisation ne peut avoir lieu s'il y a absence d'une faute prouvée de l'auteur du dommage³⁸.

II.2.2 Définition de l'assurance

L'assurance est une opération par laquelle une partie³⁹, l'assuré se promettre une prestation, moyennant une rémunération, appelée prime ou cotisation, pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation du sinistre par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques les compense conformément aux lois de la statistique.

En d'autres termes, « L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance et souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat ».

II.2.2.1 Le principe d'invention du cycle de production

L'assurance se caractérise parce qu'il est convenu de dénommer l'invention du cycle de production. Contrairement aux autres branches d'activités⁴⁰, l'assureur perçoit nécessairement sa rémunération (la cotation) avant d'effectuer son hypothétique prestation, en cas de sinistre. Habituellement, hors assurance, l'entreprise livre le produit ou assume la prestation avant que le prix lui en soit acquitté.

Cette inversion engendre des avantages de trésoreries. A contrario, elle présente un grave inconvénient : au moment où l'assureur fixe la cotation, c'est-à-dire lorsqu'il effectue la production d'assurance, il ne connait pas son cout réel. Par conséquent, d'après la définition de M. Joseph hémard, on distingue quatre éléments importants d'une opération d'assurance :

✓ Le risque

En matière d'assurance, le risque est défini comme un événementfutur et incertain qui dépend du hasard⁴¹. Sa réalisation se traduit pardes dégâts ou des dommages pouvant affecter

³⁸P.AGNES, l'essentiel du droit des assurances, Gualino lextenso éditions, France, 2012, P45.

³⁹COUILBAULT F. ELAISHBERG c. : « les grands principes de l'assurance », 10eme Edition LARGUS, Paris 2011 p57-59.

⁴⁰ Idem.

⁴¹COUILBAULT F. ELAISHBERG c., op-cité, pp 57-59

soit des biens(meubles ou immeubles), soit des personnes. Tous les événements ne sont pas assurables. Seuls les événements présentant les caractères suivants pouvant être assurés :

- L'événement doit être futur, le risque ne doit pas être déjà réalisé,
- ➤ Il doit y avoir incertitude, on parle d'évènement aléatoire, c'est-à-dire qui dépend du hasard.
- L'arrivée de l'événement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré.

***** La prime ou cotisation

La prime représente la somme d'argent que doit verser l'assuré en contrepartie de la garantie que lui accorde l'assureur pour couvrir le risque. Une distinction doit être faite entre une prime et une cotisation.

En effet, une prime est pratiquée par l'assureur commerçant, c'est-à-dire, celui qui pratique l'assurance dans un but lucratif qui doit gérer des primes fixes. S'il fait des bénéfices il en dispose et s'il fait des pertes il les assume.

Par contre, une cotisation est pratiquée par la mutualité qui est une société civile de personnes dont le but n'est pas de faire des bénéfices, mais de faire de l'assurance.

La prestation de l'assureur

A la signature du contrat d'assurance, l'assureur s'engage à verser une somme d'argent, soit au souscripteur ou à l'assuré ou à un tire-sou au bénéficiaire, dans le cas de la réalisation de l'événement assuré. En pratique, il convient de distinguer deux sortes de prestations :

- Des indemnités qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance,
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre,
- > Ces prestations forfaitaires se traduisent par le versement d'un capital ou d'une rente.

❖ La compensation au sein de la mutualité

Le mécanisme de l'assurance s'appuie sur la compensation (ou la répartition) des risques qui menacent toutes les assurés et ne se réalise en définitive que sur quelques-uns. Il

serait donc possible de prendre en charge le montant des dommages subis par le sinistré grâce au fond crée par l'ensemble des⁴² cotisations versées par chacun des membres.

Ainsi, un sinistre ne supporte pas à lui seul le montant de la charge qui lui incombe. Cette charge est répartie entre cotisants, ce qui traduit par une très faible participation de chacun. Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui en bénéficiera, mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements et à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés. L'ensemble des personnes assurées contre un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face à ses conséquences constitue une mutualité.

II.2.3 Les différents acteurs d'une opération d'assurance

Les différents acteurs de l'assurance sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6: Les différents acteurs d'une opération d'assurance

| Différents Acteurs | Caractéristiques | | | | |
|--------------------|--|--|--|--|--|
| L'assuré | C'est la personne qui supporte le risque de faire l'objet du contrat, en contrepartie elle reçoit une prime. | | | | |
| Le souscripteur | Il s'agit du souscripteur, du preneur d'assurance et de la personne qui accepte de payer la prime. | | | | |
| Le bénéficiaire | C'est la personne qui doit recevoir de la compagnie d'assurance, dans le cas de la reconnaissance. | | | | |
| Le tiers | Toute personne ne participant pas ou contrat, à l'exception du responsable de son conjoint, de ses descendants et de leurs descendants. | | | | |
| L'assureur | La personne qui s'engage, dans le cadre de la police d'assurance, pour les services fournis en cas de péril, c'est la personne morale qui est responsable des règles de risque, de perception et de réclamation. | | | | |

Source : Etablit par nos soins à partir de l'ouvrage COUILBAULT F. ELAISHBERG c., op-cité, p 57-59.

_

⁴²COUILBAULT F. ELAISHBERG c., op-cité, pp 57-59.

II.2.4 Types d'assurance

Décrivons à présent brièvement les différentes couvertures d'assurance offertes par les compagnies d'assurance et les risques y associés ⁴³:

- L'assurance décès: cette assurance vise à offrir un capital en cas de décès aux ayants droit de l'assuré. Elle peut être souscrite sous format groupe (via l'employeur) ou de manière individuelle. Lorsqu'elle est souscrite de manière individuelle, cette souscription est souvent associée à un emprunt hypothécaire. La tarification en cas de décès est relativement aisée car les compagnies disposent de tables de mortalité permettant d'appréhender le risque de manière probablement conservative des lors que la mortalité a tendance à s'améliorer⁴⁴.
- ➤ L'assurance invalidité : cette assurance vise à offrir un capital ou une rente à l'assuré pour le cas où il deviendrait invalide, à la suite d'un accident ou d'une maladie. Les commentaires formulés pour le décès sont d'application pour l'invalidité.
- L'assurance épargne : il s'agit d'un produit de type bancaire, vendu par le canal de l'assurance (souvent pour des raisons fiscales), consistant à accumuler de l'épargne, le cas échéant à un taux d'intérêt minimal garanti. La structure de frais de l'assureur (et notamment les commissions d'apport payées aux intermédiaires), le taux d'intérêt garanti et le risque de chute sont des risques qui doivent être gérés par l'assureur.
- Le service de rente : il s'agit de la situation où l'assureur perçoit un capital de la part de l'assuré et lui promet le service d'une rente fixe ou indexée jusqu'à son décès (rente viagère) ou jusqu'à une date fixe (rente temporaire). Deux risques doivent être gérés par l'assureur : le risque de taux d'intérêt et le risque de longévité. Ce dernier est potentiellement gigantesque pour les fonds de pensions.
- L'assurance soins de santé : il s'agit souvent d'une assurance complémentaire à la sécurité sociale, visant à couvrir les frais de soins de santé de l'assuré (et de sa famille).
- L'assurance accidents du travail : dans certains pays, comme c'est le cas en Belgique, la couverture des accidents du travail est privatisée, et offerte par les assureurs. Les risques sont liés à la concurrence sur le marché, aux dérives jurisprudentielles, voire même

_

⁴³BAUWENS.V, WALHIN.J-F, « la titrisation du risque d'assurance », édition Larcier, 2008, Bruxelles, p23.

⁴⁴ Ibid, p 24.

légales, et à la problématique liée à la concentration (par exemple une explosion sur un site où se trouvent 1 .000 employés).

- L'assurance responsabilité civile automobile : il s'agit d'une assurance (le plus souvent) obligatoire permettant d'indemniser les victimes d'un accident de la route. Cette assurance est généralement soumise à une rude concurrence. Par ailleurs, les sinistres mettent plusieurs années avant d'être réglés, ce qui entraine la constitution de provisions techniques, qui peuvent s'avérer insuffisantes. L'inflation, les dérapages jurisprudentiels, voire même légaux, en particulier lorsqu'ils sont rétroactifs, sont des risques majeurs.
- L'assurance contre les catastrophes naturelles: cette assurance est en général incluse dans la couverture incendie⁴⁵. Il s'agit d'une couverture par accumulation pouvant mener à des montants de sinistre substantiels. Les risques sont ici liés à la modélisation des catastrophes naturelles à propos de laquelle il subsiste un risque de modèle non négligeable, et à l'aspect aléatoire lié à la survenance d'évènement de sévérité élevée.
- L'assurance contre le terrorisme: En général, les couvertures qui précèdent contiennent une garantie en cas de terrorisme. Cette garantie doit bien entendu être appréhendée avec attention par l'assureur.

II.2.5 Les techniques de division des risques

Tous les assureurs ont recours à trois techniques de division du risque : la coassurance et la réassurance et la rétrocession⁴⁶. Ces trois techniques sont indispensables et peuvent être mises en œuvre en même temps.

✓ La coassurance

La coassurance consiste en un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs. Chacun accepte un certain pourcentage du risque, reçoit en échange ce même pourcentage de la prime et, en cas de sinistre, sera tenu ou paiement de la même proportion des prestations dues.

⁴⁵BAUWENS.V, WALHIN.J-F,op-cite, p25.

⁴⁶COUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, op-cité, p66.

✓ La réassurance

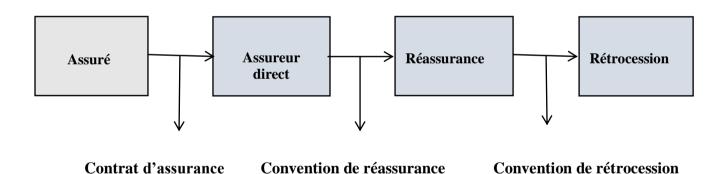
La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance s'assure ellemême auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge.

✓ La rétrocession

Les réassureurs éprouvent eux-mêmes la nécessité⁴⁷ de protéger leurs engagements. Ils procèdent souvent à une rétrocession. La rétrocession se définit comme l'opération par laquelle le réassureur cède, à son tour, une partie des risques qu'il a réassurés à un rétrocessionnaire qui peut être une société d'assurance.

La figure suivante présente les différentes étapes de passage à la rétrocession :

Figure 2: Les bases techniques de l'assurance



Source : Etablit par nos-soins d'après « Les grands principes de l'assurance », François Couilbault Constant Eliashberg, op-cité, p71.

II.3 Section 2 : L'assurance sur le marché national

Dans cette section, nous tenterons d'évaluer le marché national de l'assurance, en termes de cadre historique, les acteurs et l'évolution de l'assurance des dernières années.

.

⁴⁷Idem.

II.3.1 Historique de l'assurance en Algérie

L'industrie algérienne de l'assurance⁴⁸ a traversé de multiples étapes et transformations dans sa structure et la législation qui la régit. Nous passerons en revue les quatre périodes de la période coloniale à la promulgation du décret n° 95-07 du 25 janvier. Il était lié à l'assurance en 1995, établissant ainsi la libéralisation du secteur de l'assurance Algérie.

II.3.1.1 L'assurance en Algérie avant 1995 : l'assurance en économie planifiée

Le marché des assurances avant 1995 a connu deux périodes : La période coloniale et la période post indépendance (dans laquelle l'Algérie a opté pour le système socialiste).

A.1.La période coloniale

Cette période était caractérisée 49 par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies. Afin de répondre à la demande des colons-agriculteurs, des mutuelles sont constituées, c'est le cas de la Mutuelle Centrale Agricole, en 1933, qui fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles laquelle a été créée en 1907 et qui regroupe les mutuelles de Tunisie, du Maroc et d'Algérie.

Des textes métropolitains ont été adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont :

- La loi du 13 juillet 1930, réglementant l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.
- Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'État sur toutes les sociétés d'assurance.
- La loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une Caisse Centrale de Réassurance, d'une École Nationale d'Assurances et d'un Conseil National des Assurances.

A.2. La période de l'indépendance

Juste après l'indépendance⁵⁰, les opérations d'assurance étaient pratiquées par 270 entreprises françaises dont 30% avaient leurs sièges à l'étranger.

L'évolution de l'assurance s'est effectuée progressivement à travers les étapes suivantes:

1ère étape 1962-1966

Cette étape est caractérisée par :

⁴⁸Bouaziz Cheikh « L'histoire de l'assurance en Algérie », Revue assurances et gestion des risques, vol. 81(3-4), octobre-décembre 2013, 285-290

⁴⁹Idem p285-290.

⁵⁰Bouaziz Cheikh, op-cite p285-290.

- ➤ Le monopole exercé par les compagnies d'assurance étrangères, surtout françaises, sur ce secteur.
- L'absence de cadres nationaux et de législation propre à l'Algérie pouvant assurer le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurance.
- L'Institution de la réassurance obligatoire pour les opérations d'assurance effectuées en Algérie à travers la création de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) par la loi n° 63-197 du 8 juin 1963, obligeant toutes les sociétés d'assurance de céder une part de 10% des primes encaissées.
- ➤ La loi n° 63-201 du 8 juin 1963 exigeant des entreprises d'assurance, sans distinction de nationalité, des garanties qui se traduisaient par :
 - Le contrôle et la surveillance par le ministère des Finances de toutes les compagnies d'assurance.
 - L'agrément par le ministère des Finances, que devait demander toute compagnie d'assurance étrangère désirant exercer ou continuer leurs activités en Algérie.
 - Création de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) par l'arrêté de 12 décembre
 1963 dont 39% du capital détenu par les Égyptiens.
 - La création de la Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture (MAATEC) par l'arrêté du 29 décembre 1964.
 - L'agrément par l'arrêté de janvier 1964 de 14 compagnies étrangères, dont 6 françaises, 3 britanniques, 1 italienne, 1 américaine, 1 indienne, 1 zélandaise, 1 tunisienne, la STAR qui parvient à contrôler 25 à 30% du marché.

❖ 2^{ème} étape 1966-1975

C'est durant cette période que le monopole de l'État était institué, l'exploitation de toutes les opérations d'assurance est désormais réservée à l'État par l'intermédiaire des entre-prises nationales. Par conséquent l'article 2 de la loi 63-201 devenait caduc.

Parmi les 17 sociétés qui existaient en 1966, une seule a été nationalisée, à savoir la SAA, par l'ordonnance n° 66-129 du 27 mai 1966, alors que toutes les autres entreprises ont été liquidées, à l'exception de celles qui ont la forme mutuelle :

- Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance CAAR.
- Caisse Nationale des Mutualités Agricoles CNMA.
- Mutualité Algérienne d'Assurance pour Travailleurs de l'Éducation et de Culture MAATEC.

L'assurance, qui était régie par l'ancienne législation française, a été abrogée dès le 5 juillet 1975 par l'ordonnance 72-29 du 5 juillet 1973.

❖ 3^{ème} étape 1975-1988

Cette période se décrit par :

- La spécialisation des entreprises d'assurance, en indiquant pour chacune d'elles les risques à couvrir :
 - La CAAR, spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport, cela permettant la création de la caisse d'assurance totale spécialisée dans l'assurance du transport terrestre, maritime et aérien.
 - La SAA, spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, à savoir : l'automobile, le vol, les bris de glaces, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, les assurances de personnes, l'incendie et l'explosion (risque simple).
 - La loi 80-07 qui propose essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation.
 - La naissance de la Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport CAAT par le décret n° 85-82 d'avril 1985.

❖ 4^{ème} étape 1988-1995

Elle se caractérise par :

- ➤ Les transformations ou les réformes apportées au secteur des assurances en 1988 entraînent la concurrence entre les compagnies existantes : la SAA, CAAR, CAAT, MAATEC et la CNMA.
- ➤ La promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit constitue un dispositif législatif pour la transition vers l'économie de marché et a permis au secteur des assurances de connaître un nouvel essor.

❖ 5^{ème} étape 1995 à nos jours

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 supprime le monopole de l'État sur le marché d'assurance, permettant la naissance des compagnies privées⁵¹. Cette ordonnance a aussi entraîné la réduction de nombre de garanties dont la souscription est obligatoire. C'est ainsi que la liste ne comprend plus principalement que les assurances de responsabilité civile visant

⁵¹Bouaziz Cheikh, op-cite p 285-290.

à garantir le paiement des réparations des victimes d'accidents, à l'exception du secteur public lequel demeure concerné par l'assurance incendie obligatoire.

Une assurance obligatoire (Cat-Nat) contre les catastrophes naturelles a été mise en application au début de septembre 2004, conformément à l'ordonnance présidentielle n° 03-12 du 26 octobre 2003 adoptée le 7 octobre 2003 par l'assemblée populaire nationale (APN) et le 14 du même mois par le sénat, ainsi que par le conseil des ministres.

Le système de contrôle des assurances reste à parfaire du fait de faiblesses qui sont à l'origine de la loi adoptée le 17 janvier 2006 par l'assemblée populaire nationale. Son objectif est de soutenir le développement de l'assurance en général et l'assurance de personnes en particulier pour en faire un instrument du développement économique et social du pays.

Pour accélérer la libéralisation du marché, la loi autorise désormais les opérateurs étrangers à installer des succursales en Algérie. Les produits d'assurance pourront être vendus par des guichets bancaires et d'autres canaux de distribution qui devaient être précisés ultérieurement. Avec cette loi, le secteur ouvre ses portes toutes grandes.

II.3.2 Les acteurs du marché Algérien des Assurances

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR).

- ➤ En ce qui concerne les compagnies d'assurance, le marché Algérien des Assurances est organisé comme suit : L'Assurance directe exercée par 10 compagnies à savoir : quatre entreprises publiques (SAA, CAAT, CAAR et CASH), et six entreprises privées (Trust Algérie, CIAR, 2A, Salama assurances, GAM et Alliance assurances).
- > Deux mutuelles : CNMA et MAATEC.
- La Réassurance pratiquée par le CCR.
 - Les Assurances spécialisées exercées par : La CAGEX, pour l'Assurance-crédit à l'exportation, et la SGCI, pour l'Assurance-crédit immobilier.

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques⁵².

Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

42

⁵²Activité des assurances en Algérie, Rapports publiés par le ministère des finances, 2000 à 2010.

II.3.2.1 Le ministère des Finances

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances.

Le ministère veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements.

De ce fait, le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur.

Il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurances et de réassurances, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur⁵³.

II.3.2.2 Les institutions autonomes

II.3.2.2.1 Le Conseil National des Assurances (CNA)

Le Conseil National des Assurances est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité assurance, à savoir :

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance.
- Les assurés.
- > Les pouvoirs publics.
- ➤ Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une force de réflexion et de proposition à même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministre des finances, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui se rapporte « à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnies d'assurance et de courtiers⁵⁴.

⁵³Idem.

⁵⁴www.cna.dz : Le Conseil National des Assurances (Algérie), consulté le 20/05/2021 à 2h45.

A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs, le Conseil National des Assurances apparaît comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance.

II.3.2.2.2 La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés.

La commission peut également restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent⁵⁵.

II.3.2.2.3 La Centrale des Risques (CR)

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance-dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées ⁵⁶.

II.3.2.3 Les assureurs

II.3.2.3.1 L'assurance directe

Les compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurance sont en nombre de dix en 2010, quatre sociétés publiques qui détiennent 76 % de part du marché et six sociétés privées qui détiennent 24 % de part du marché.

Les quatre compagnies publiques d'assurance sont :

- ➤ La Société Algérienne d'Assurance (SAA) : Elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance en Algérie en 2010, où elle détient 25% de part du marché. Son capital social est de 4.5 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 20 milliards de dinars au cours de la même année⁵⁷.
- ➤ La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT) : Elle est classée au deuxième rang des compagnies d'assurances en Algérie en 2010, où elle détient 18% de

Ider

⁵⁵Idem

⁵⁶www.cna.dz, op-cite.

⁵⁷www.saa.dz, Consulté le 20/05/2021à 13h.

part du marché. Son capital social est de 7 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 14 milliards de dinars au cours de la même année⁵⁸.

- ➤ La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) : C'est la plus ancienne compagnie opérante sur le marché. Son capital social est de 8 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 13 milliards de dinars en 2010⁵⁹.
- ➤ La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH) : Ces actionnaires sont : la SONATRACH (39%), NAFTAL (11%), la CAAR (33.3 %) et la CCR (16.7 %). Sa part de marché est passée de 2.53 % en 2000 à 9 % en 2010. Son capital social est de 2,8 milliards de dinars, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 9 milliards de dinars au cours de la même année⁶⁰.

Les six compagnies privées d'assurance sont :

- ✓ La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR) : Elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée avec un chiffre d'affaires de 5.9 milliards de dinars en 2010, son capital social est de 1,13 milliard de dinars.
- ✓ L'Algérienne des assurances (2A) : Elle appartient au groupe Algérien Rahim. La 2A a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards de dinars en 2010 et son capital social est de 1 milliard de dinars.
- ✓ **Alliance Assurances :** elle appartient au groupe Algérien Khelifati. Alliance Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 3.38 milliards de dinars en 2010 et son capital social est de 800 millions de dinars.
- ✓ La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM): Elle est la propriété depuis 2007, d'un des groupes financiers Africains les plus puissants, le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners). La GAM a réalisé un chiffre d'affaires de 2.86 milliards de dinars en 2010 et son capital social est de 1,2 milliard de dinars⁶¹.

⁵⁸www.caat.dz, consulté le 20/05/2021 à 14h.

⁵⁹www.atlas-mag.net/article/compagnie-algerienne-d-assurance-et-de-reassurance-caar, consulté le21/05/2021 à 10h.

⁶⁰ Idem

⁶¹ Idem

- ✓ **SALAMA Assurances :** Elle est filiale du groupe Salama Islamic Arab Insurance Company de Dubaï et est spécialisée dans les produits « Takaful ». Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2.65 milliards de dinars en 2010⁶².
- ✓ La Trust Algeria Assurances et Réassurances : Ces actionnaires sont Trust Real Bahreïn (95%) et Qatar General Insurance (5%). Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,82 milliards de dinars en 2010, son un capital social de 2,5 milliards de dinars ⁶³.

II.3.2.3.2 Les mutuelles d'assurance

Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux : La CNMA et la MAATEC

- ➤ La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) : Elle offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 5.74 milliards de dinars en 2010⁶⁴.
- La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC): Elle est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives: aux risques de tout nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics, ainsi que les Multirisques-habitation. Sa part de marché est de 0.1% 65.

II.3.2.3.3 Les compagnies d'assurances spécialisées

Les compagnies d'assurance spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI.

Elles ne représentent que 0,5 % du chiffre d'affaires de l'assurance, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exportation :

➤ La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) : Elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exportation. La CAGEX a réalisé un chiffre d'affaires de 120 millions de dinars en 2010, son capital social est de 450 millions de dinars⁶⁶.

⁶²www.salama-assurances.dz. Consulté le 21/05/2021 à 13h.

⁶³www.trustalgeriains.com. Consulté le 21/05/2021 à 16h.

⁶⁴Activité des assurances en Algérie, op-cite.

⁶⁵ Idem

⁶⁶ Idem

➤ La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI) : Elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. La SGCI a réalisé un chiffre d'affaires de 300 millions de dinars en 2010, son capital social est de 1 milliard de dinars⁶⁷.

II.3.2.4 Les compagnies de Réassurances

Il n'existe qu'une seule société spécialisée dans la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), qui assure la réassurance dans les branches maritime, non maritime et de transport. Le CCR représente également le programme national de gestion des catastrophes naturelles (CAT-NAT) du pays, qui a été mis en place après le tremblement de terre du 21 mai 2003. En 2010, le chiffre d'affaires de la société a atteint 10 milliards de dinars, et son capital social a augmenté de manière significative (de 5 milliards de dinars en 2008 à 13 milliards de dinars en 2009)⁶⁸.

II.3.2.5 Les banques

L'Algérie a ouvert l'activité de bancassurance conformément à la loi n ° 06-04 du 20 février 2006, qui autorise les banques et établissements financiers à distribuer des produits d'assurance. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiaire qui permet aux assureurs de distribuer leurs produits via les banques. Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits.
- Les assurances de personnes.
- o Les assurances des risques simples d'habitation.
- Les assurances agricoles⁶⁹.

II.3.2.6 Les agents généraux

Plus de 560 agents d'assurances générales opèrent en dehors du réseau direct de la société pour la distribution locale. Ils représentent Certaines entreprises, en particulier les entreprises privées, coopèrent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres employés. C'est le cas de la CIAR, où 75% du chiffre d'affaires est réalisé par des agents généraux.

-

⁶⁷Idem

⁶⁸www.ccrdz.com, consulté le 22/05/2021 à 19h.

⁶⁹« Guide des assurances en Algérie 2015 », p24. Consulté le 22/05/2021 à 21h.

II.3.2.7 Les courtiers

Il y a trente (30) courtiers, tous des courtiers d'État, à cause de la loi il est interdit aux courtiers internationaux de mener directement des affaires.

Le marché Algérien des Assurances a accéléré sa transformation, le règlement n ° 95-07, qui étend la libéralisation du secteur, vise à fournir de nouvelles perspectives de développement⁷⁰.

II.3.3 Evolution du marché assuranciel en Algérie

Selon l'article du marché algérien des assurances⁷¹, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020, toutes activités confondues, s'élève à 40,6 milliards DZD (326,41 millions USD) contre 42,7 milliards DZD (354,23 millions USD) au 31 mars 2019, en baisse de 4,9% sur un an.

Au 31 mars 2020, le marché direct représente 97,7% du total des primes, soit 39,6 milliards DZD (318,37 millions USD) en recul de 5,3% sur douze mois. Les acceptations internationales de réassurance réalisent une hausse de 11,3% à 951,9 millions DZD (7,65 millions DZD) contre 855,4 millions DZD (7,096 millions USD) une année auparavant) :

- ➤ La branche dommages réalise 87,8% du total des primes soit 35,6 milliards DZD (286,21 millions DZD), en diminution de 5,3%. Cette activité est tirée par l'assurance automobile qui, avec 56,2% du total du portefeuille, enregistre 20 milliards DZD (160,79 millions USD) de primes, en baisse de 6,9% par rapport aux 21,5 milliards DZD (178,36 millions USD) comptabilisés à la fin du premier trimestre 2019.
- ➤ Elle est suivie par la branche Incendie et Risques Divers (IRD) qui avec 37,3% de part de marché progresse de 0,2% à 13,3 milliards DZD (106,93 millions USD). Viennent ensuite les branches transport, agricole et assurance-crédit.
- ➤ Les assurances de personnes, quant à elles, enregistrent un recul des encaissements de 5,1% à 3,98 milliards DZD (32 millions USD).

_

⁷⁰ Idem

⁷¹https://www.atlas-mag.net/ , article/marche-algerien-des-assurances-baisse-du-chiffre-d-affaires-au-premier-trimestre-2020 consulté le 23/05/2021 à 10h00.

Les raisons

Impactés à des degrés divers par la baisse des activités économiques, les mesures de confinement et un marché financier au plus bas, les assureurs et réassureurs ont dans leur grande majorité enregistrée des résultats 2020 en net recul par rapport aux exercices précédents.

Ce recul des primes survient à un moment où le marché enregistre une sinistralité catastrophes naturelles plus importante qu'en 2019.

Conséquence de la baisse des primes et de la hausse de la sinistralité, les résultats techniques des assureurs s'inscrivent à la baisse avec des ratios combinés élevés.

Le résultat de l'année 2020 se termine avec des bénéfices nets très souvent divisés par deux, voire plus.

II.4 Section 3 : Les risques et les garanties de du commerce international

Les activités de commerce international impliquent cela entraînera inévitablement une série de risques. La distance géographique et culturelle ne constitue pas ce n'est qu'une des raisons explicatives. Les importateurs et les exportateurs sont confrontés à de nombreux risques dans la gestion des opérations de commerce international.

Ces risques peuvent lier au financement du commerce international, aux opérations de change ou à d'autres méthodes de financement, où il existe toujours un risque de non-paiement.

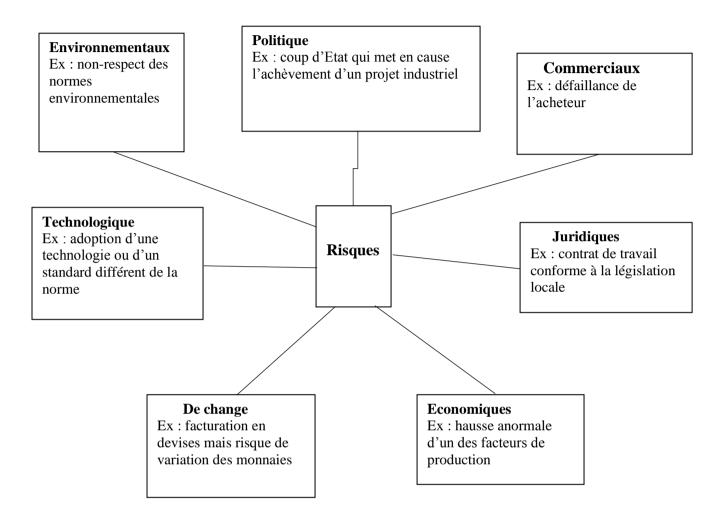
A cet effet, afin de prévenir tous ces risques, l'importateur et les exportateurs doivent se protéger de ces risques par tous les moyens. Par conséquent, afin d'améliorer la sécurité, certaines clauses doivent être incluses dans le contrat. Par exemple, le contenu lié aux garanties. Ces objectifs sont les parties prenantes.

Dans cette section, on va essayez de présenter l'assurance dans lagestion des risques et les différentes garanties liées au commerce international.

II.4.1 Les risques liés aux opérations du commerce international

La maitrise des risques sera abordée de la façon suivante :

Figure 3: Typologie des risques



Source : Etablie par nos-soins à partir de l'ouvrage« Management des opérations de commerce international

✓ Risque commercial

Les risques commerciaux concernent généralement les exportateurs, et ces derniers sont souvent causés par le manque ⁷²de connaissances du marché étranger, l'incapacité à adapter les produits aux exigences des acheteurs, la longue durée du temps de transit des

⁷²Ghislaine. LEGRAND, Hubert. MARTINI « Management des opérations de commerce international » 8 édition, DUNOD, Paris, 2007. P 229.

marchandises ainsi que d'autres facteurs assez difficiles à gérer. Ils existent également sur le marché domestique, par contre, leurs impacts sur les marchés internationaux sont bien plus importants. Le fait est que les changements dans le commerce mondial sont dangereux et presque impossibles à anticiper. De plus, l'acceptabilité des produits est difficile à évaluer à cause des fluctuations des conditions de l'offre et de la demande.

✓ Risque politique

L'atteinte à la propriété ou au contrôle de l'entreprise, suite à des mesures gouvernementales telles que : l'expropriation, la spoliation, la nationalisation, ou l'ingérence publique au niveau du conseil d'administration de l'entreprise par la nomination de personnalités locales favorables au gouvernement.

Il est possible de distinguer différents niveaux d'actions d'un gouvernement à l'encontre d'investisseurs étrangers ou d'opérateurs internationaux :

- Les actions d'ingérence non discriminatoires : nommer des ressortissants nationaux postes de direction, obliger les investisseurs étrangers à construire des équipements sociaux ou économiques (écoles, hôpitaux, routes, adduction d'eau) ;
- Les actions d'ingérence discriminatoires : prélever des droits et taxes spéciales ;
- Les sanctions discriminatoires : réinvestissement obligatoire des bénéfices ;
- La dépossession : expropriation, nationalisation.

✓ Risque économique

Ce concept revêt diverses acceptions. Les banquiers assimilent le risque économique au risque-pays dans le cas du risque de défaillance d'un état dans le remboursement de sa dette extérieure. Néanmoins, cette approche est très liée au risque politique. Le risque économique petit aussi le risque lié aux structures économiques du pays d'accueil d'un investissement. Une mauvaise évaluation des projections économiques aboutit à un investissement en sur ou sous-capacité.

✓ Risque technologique

Tant qu'une entreprise n'est pas confrontée à d'autres technologies concurrentes, elle peut se permettre se permettre de les ignorer (exemple : le minitel en France). Cependant,

l'exemple des standards en hifi et vidéo, en radiotéléphonie, montre que dans un secteur d'activité donné, il n'y a de place que pour une, deux, voire trois technologies différentes. L'industriel qui s'entêterait sur d'autres standards risque sa perte définitive⁷³.

✓ Risque juridique

Le développement à l'international de l'entreprise va amener celle-ci à signer des contrats : contrat de vente, de franchise, de cession de licence, de distribution, de clients ou de ceux qui accueillent ses investissements à l'étranger.

Les problèmes juridiques peuvent concerner des champs très étendus, on peut en présenter quelques exemples non limitatifs :

- Le droit des contrats internationaux : contrat de vente, de transfert de technologie.
- Le droit social : législation sociale des expatriés, droit du travail dans le pays
- Le droit fiscal : existence de conventions fiscales bilatérales...;
- Le droit commercial et des sociétés : nationalité des sociétés ; obligation d'un partenariat local ; obligation de recruter des dirigeants locaux ; législation en matière de contrat commercial (règles, obligations) ;
- Le droit économique : réglementation sur la concurrence et les monopoles (loi anti-trust).
 Réglementation sur la vente à perte et sur les soldes ; concept de refus de vente et de distribution sélective ; réglementation sanitaire, règles de mise à la consommation (informations, étiquetage, emballage, service après- vente et garantie donnée aux consommateurs).

✓ Risque lié au transfert

C'est un risque difficile à cerner⁷⁴, car il détermine l'impossibilité de l'importateur à effectuer des opérations de paiement internationales. Cette restriction survient suite à des mesures gouvernementales ou législatives qui limitent ou interdisent l'exportation de devises étrangères, ce qui empêche le transfert d'argent à l'étranger.

⁷³Ghislaine. LEGRAND, op-cite, P 229.

⁷⁴Ghislaine. LEGRAND, op-cite, P 229.

Parmi les risques de transfère, il y a l'interdiction de paiement imposée par la loi à l'issue d'une décision souveraine d'un État sur un débiteur particulier d'effectuer des paiements. Elle n'est pas limitée dans le temps et si cette restriction s'applique à l'acheteur, alors le vendeur ne recevra pas d'argent de sa part.

✓ Risque de change

Le risque de change concerne les risques qui dérivent de la fluctuation des devises. Dans le cas où les deux parties n'utilisent pas la même devise, elles doivent établir une devise de contrat qui s'agit toujours d'une monnaie étrangère, du moins pour l'importateur ou l'exportateur. De ce fait, l'un ou l'autre sera soumis aux risques liés à la variation du taux de change. Au cas où la monnaie du contrat correspond à la devise du pays exportateur, l'importateur doit payer un montant plus élevé en cas de dévaluation de sa propre monnaie.

II.4.2 Couvrir les risques du commerce international

Certes, les risques liés à l'exportation, comme à ceux des importations sont assez pensants pour les entreprises opérant dans ce domaine⁷⁵. Toutefois, en prenant les mesures adéquates, elles peuvent couvrir ou au moins diminuer ces risques.

Il existe aujourd'hui des produits bancaires et d'assurances qui débutent à différents points afin de couvrir les risques individuels. Seule une lettre de crédit confirmée dans la devise de son pays pourrait garantir les exportateurs de tous ces risques. Les risques d'importation peuvent également être réduits à un niveau plus gérable avec l'appui des assurances transport, des lettres de crédit, des opérations de change à terme et d'autres produits bancaires. L'assurance contre le risque de crédit est d'une grande aide pour les exportateurs et les importateurs ainsi que pour les banques qui les financent.

Les risques commerciaux peuvent être réduits en utilisant diverses méthodes de prévision et en surveillant de très près l'évolution des conditions et des règles commerciales dans le pays concerné, en particulier, tout en maintenant une trace des changements dans l'économie mondiale.

La plupart des marchandises sont transportées par voie maritime, alors pour minimiser les risques liés au fret tout en économisant de l'argent, chaque exportateur devrait avoir une

⁷⁵https://www.waystocap.com/blog/fr/quels-sont-les-risques-lies-au-commerce-international/, consulté 30/05 /2021 à 12h52.

connaissance pratique de l'assurance maritime afin de savoir s'ils peuvent obtenir les protections nécessaires contre les dangers au moindre coût.

Les risques juridiques peuvent être évités dans une large mesure en incorporant la disposition relative à la nomination d'un arbitre, en cas de litige sur les conditions contractuelle. Pour les risques politiques, certaines compagnies d'assurances peuvent accepter de couvrir certains de ces risques en collectant des primes supplémentaires.

II.4.3 Les garanties du commerce international

Les garanties sont utilisées comme un outil de sécurité et visent à rassurer les partenaires commerciaux, en particulier les acheteurs. Cependant, ils peuvent également être émis par des banques et des coopératives de crédit. En effet, un certain nombre de garanties ont été mises en place afin de gérer les risques.

II.4.3.1 Les garanties dans le financement du commerce International

La mise en place d'une garantie bancaire implique trois ou quatre parties selon le cas⁷⁶:

> Le donneur d'ordre

Il est émis par un exportateur ou une banque agréée par une partie étrangère sous sa pleine et entière responsabilité, fournir des garanties au nom de l'importateur, ce dernier doit faire face à ses obligations contractuelles car il n'y a aucune obligation de payer et s'il ne les a pas remplis convenablement vis à vis de l'importateur.

> Le bénéficiaire

Il s'agit de l'importateur, qui est susceptible d'obtenir l'approbation immédiate de la garantie si :

- o L'exportateur ne remplit pas ses obligations.
- L'exportateur n'exécute pas le contrat selon ses conditions.

> Le garant

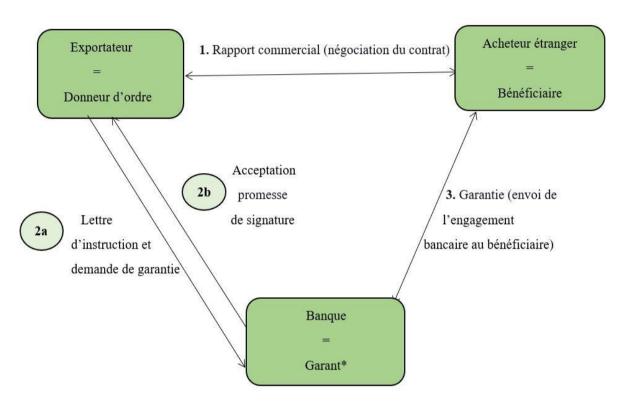
C'est la banque de l'importateur, qui établira une garantie pour garantir au bénéficiaire le remboursement de tout montant qui lui sera supporté en cas de non-respect par le promoteur de l'ordre des engagements.

⁷⁶www.comprendrelespaiements.com, consulté le 30/05/2021 à 11h05.

≻ Le contre –garant

C'est la banque de l'exportateur qui s'engage auprès du garant à répondre à tout éventuel défaut du client. De plus, il n'y a pas de relation entre la "commande" et le "garant", ni entre le bénéficiaire "et le" contre-garant ".

Figure 4: Garantie internationale



Source : Etablie par nos-soins à partir de l'ouvrage « Management des opérations de commerce international (Importer-Exporter).

II.4.3.2 Les principales sortes de garanties en faveur de l'exportateur

La pratique du commerce international a permis une multitude de garanties de développement,

chacun d'eux correspond à un stade d'activité commerciale.

> La garantie de soumission (bid bond)

Dans le cadre de grands contrats, les entreprises ou les gouvernements étrangers recourent aux procédures d'appel d'offres⁷⁷, ou adjudications, afin de recenser les différents

⁷⁷L'ouvrage « Management des opérations de commerce international (Importer-Exporter).8e édition, Dunod, paris, 2007.

fournisseurs internationaux potentiels et de choisir la meilleure offre pour exécuter leur marché. La garantie de soumission ou d'adjudication permet à l'acheteur étranger de s'assurer contre le risque de non-conclusion du contrat. Cette garantie lui garantit qu'une fois retenue, l'entreprise adjudicataire signera le contrat et /ou fournira une caution ou une garantie de bonne fin de travaux. Le montant de cette garantie varie de 2 % à 5 % de la valeur estimée du contrat. Sa durée s'étend du dépôt des candidatures à l'acceptation du marché par l'entreprise se adjudicataire.

La garantie d'exécution de contrat (performance bond)

Elle engage la banque à payer une somme forfaitaire en cas de manquement du vendeur à ses obligations contractuelles (livraison, montage...). La banque à le choix entre trouver une autre entreprise pour exécuter le travail ou indemniser le maître d'ouvrage victime de la rupture du contrat. Cette garantie est également appelée garantie "de bonne fin" 78.

La garantie de restitution d'acompte (advance payment bond)

La garantie de restitution garantit l'acheteur qui a accepté de verser un acompte à la commande à son fournisseur contre le non-respect des obligations du vendeur. Elle constitue également un moyen de négociation pour l'exportateur⁷⁹.

La garantie de retenue de garantie (retention money bond)

Cette garantie garantit à l'acheteur étranger que les acomptes versés lui seront remboursés si les travaux ne sont pas exécutés.

La garantie de paiement (labour and material payment bond)

L'exportateur peut se trouver dans l'incapacité de payer ses ouvriers, ses fournisseurs ou ses sous-traitantes. Ceux-ci disposent d'un droit de recours contre le maitre d'ouvrage du chantier, même si ce dernier a réglé l'exportateur. L'acheteur étranger réclame cette garantie pour éviter cette éventualité. Elle reste en vigueur pendant toute la durée d'exécution du contrat.

II.4.3.3 Les principales sortes de garanties en faveur de l'importateur

Parmi les principales garanties liées à l'opération de l'importation, on a⁸⁰:

⁷⁸www.glossaire-international.com, consulté le 30/05/2021 à 15h20.

⁷⁹ Idem.

- ➤ Les garanties de marché : ce sont les plus courantes. Elles sont émises en faveur de votre acheteur étranger à l'occasion d'un marché de fournitures de matériel ou de travaux. Il s'agit de garanties de soumission, de restitution d'acompte, de bonne fin ou d'exécution, de dispense de retenue de garantie.
- ➤ La garantie de paiement : émise par la banque de votre acheteur, elle vous prémunit contre un éventuel incident de paiement en vous garantissant le paiement du marché.
- ➤ La Stand-By Letter of Credit (SBLC) : sous ses différentes formes :

La « Standby commerciale » d'ordre de l'importateur en faveur de l'exportateur, lui garantit le paiement des marchandises,

La « Standby de marché » se substitue couramment aux garanties de marché présentées précédemment.

II.4.3.4 L'assurance-crédit

L'assurance-crédit est une garantie destinée aux entreprises de toutes tailles (TPE, PME et grands comptes) pour garantir les impayés. C'est une garantie sur les créances commerciales contre les risques de défaillance de paiement des clients⁸¹.

> Police d'assurance

C'est un document contractuel qui fixe les conditions d'engagements de l'assureur à l'égard de l'assuré ou d'un groupe d'assurés. Elle est la preuve matérielle de l'accord entre l'assureur et l'assuré⁸².

Il existe deux principales polices:

o Police individuelle

La police individuelle couvre comme la police, les risques commerciaux, politiques et assimilés. Il lui est appliqué les principes de quotité garantie d'indemnisation et gestion de risque⁸³.

Il existe d'autres formes de polices, comme, polices d'assurance responsabilité civile relative aux produits, police d'assurance-crédit...etc.

⁸⁰ Idem.

⁸¹http://www.assurance-credit-entreprise.fr/, consulté le 30/05/2021 à 21h55.

⁸² https://bonne-assurance.com/, consulté le 01/06/2021 à 12h05.

⁸³ Idem

o Police globale

Le principe de base de cette police est la globalité, l'assuré doit couvrir la totalité de son chiffre d'affaires. Aussi, il ne peut soustraire aucun acheteur ni aucun pays sans l'accord préalable de l'assureur. Il est exclu de la couverture, les règlements au comptant et ceux effectués par crédit documentaire irrévocable et confirmé.la police globale couvre les risques politiques et risques commerciaux⁸⁴.

II.5 Conclusion

Le marché des assurances connaît de profondes mutations compte tenu de son rôle économique et social. De manière générale, le pays algérien a fait des efforts afin d'éliminer notamment les obstacles des investisseurs du secteur des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 en février 2006, le décret n°95/07 du 25-01-1995 a été modifié et complété. Bien que le cadre réglementaire du secteur ait été réformé, il reste largement à en retard sur les besoins de l'économie algérienne et doit être largement développé.

Par conséquent, les garanties jouent un rôle important dans le développement dans le commerce international. Les compagnies de commerce international et d'assurance couvrent un grand nombre de risque avec un rendement clairement défini, c'est-à-dire les primes, elles contribuent directement au fonctionnement et au développement de l'économie.

Dans le chapitre 3, nous expliquerons les procédures à suivre dans la couverture de divers risques liés au commerce extérieur.

-

⁸⁴ Idem

III. Chapitre 3 : Etude de l'assurance d'un sinistre d'une marchandise importé au niveau de « Cevital »

III.1 Introduction

Dans ce chapitre, nous présenterons d'abord l'organisme d'accueil qui l'entreprise CEVITAL. La deuxième section sera consacrée à la présentation de guide de l'entretien et l'analyse de ses résultats.

Enfin, nous passerons à la résolution des réclamations de fret au niveau "CEVITAL-Food" pour souligner l'importance de l'assurance du fret maritime, illustrée par un cas pratique spécifique qui s'est avéré essentiel à la fin de ce travail en cours.

III.2 Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et de guide de l'entretien

Cette section introduira spécifiquement à la présentation de l'organisme d'accueil de CEVITAL à travers l'histoire du complexe alimentaire CEVITAL, sa situation géographique, sa structure organisationnelle, ses activités, ses différentes activités, ses objectifs

III.2.1 Historique et situation géographique

L'historique et la situation géographique de CEVITAL sont les suivants :

III.2.1.1 Historique du CEVITAL

CEVITAL est une Société par Actions au capital privé de 68,760 milliards de DA. Elle a été créée en Mai 1998. Elle est implantée à l'extrême –Est du port de Bejaia. Elle est l'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire en Algérie qui est constituée de plusieurs unités de production équipées de la dernière technologie et poursuit son développement par divers projets en cours de réalisation.

Son expansion et son développement durant les 5 dernières années, font d'elle un important pourvoyeur d'emplois et de richesses. CEVITAL- Food est passé de 500 salariés en 1999 à 3850 salariés en 2021⁸⁵.

III.2.1.2 Situation géographique

Le complexe est positionné à l'arrière port de Bejaïa à 200 ML du quai, ce terrain à l'origine marécageux et inconstructible a été récupéré en partie d'une décharge publique,

⁸⁵Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

viabilisé avec la dernière technologie de consolidation des sols par le système de colonnes ballastées (337 KMde colonnes ballastées de 18 ML chacune ont été réalisées) ainsi qu'une partie à gagner sur la mer.

✓ A Bejaïa :

L'entreprise a entrepris la construction⁸⁶ des installations suivantes :

- > Raffinerie Huile
- Margarinerie
- Silos portuaires
- > Raffinerie de sucre

✓ A El Kseur :

Une unité de production de jus de fruits cojek a été rachetée par le groupe Cevital dans le cadre de la privatisation des 'entreprises publiques algériennes en novembre 2006.

Un immense plan d'investissement a été consenti visant à moderniser l'outil de production de jus de fruits Cojek... Sa capacité de production est de 14 400 T par an. Le plan de développement de cette unité portera à 150 000/an en 2010.

• A Tizi Ouzou (Agouni Gueghrane):

Au cœur du massif montagneux du Djurdjura qui culmine à plus de 2300 mètres :

o L'unité d'Eau Minérale Lalla Khédidja a été inaugurée en juin 2007, Et maintenant elle produit du plastique.

III.2.1.3 Les Activités et Objectifs de CEVITAL

Les activités et les objectifs de CEVITAL sont présentés comme suites :

III.2.1.3.1Les activités de CEVITAL

Le Complexe Agro-alimentaire est composé de plusieurs unités de production :

- 1. Huiles Végétales.
- 2. Margarinerie et graisses végétales.

⁸⁶Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

- 3. Sucre blanc.
- 4. Sucre liquide.
- **5.** Silos portuaires.
- **6.** Boissons.

1. Huiles Végétales

• Les huiles de table

Elles sont connues⁸⁷ sous les appellations suivantes :

Fleurial plus: 100% tournesol sans cholestérol, riche en vitamine (A, D, E)

(Elio et Fridor): ce sont des huiles 100% végétales sans cholestérol, contiennent de la vitamine « E » elles sont issues essentiellement de la graine de tournesol, Soja et de Palme, conditionnées dans des bouteilles de diverses contenances allant de (1 à 5 litres), après qu'elles aient subi plusieurs étapes de raffinage et d'analyse.

- Capacité de production : 828 000 tonnes /an
- Part du marché national : 70%
- Exportations vers le Maghreb et le moyen orient, et l'Europe.

2. Margarinerie et graisses végétales

Cevital produit une gamme variée de margarine riche en vitamines A, D, E. Certaines margarines sont destinées à la consommation directe telle que **Matina, Rania, le beurre** gourmant **et Fleurial**, d'autres sont spécialement produites pour les besoins de la pâtisserie moderne ou traditionnelle, à l'exemple de la parisienne et MEDINA « **SMEN** ». SaCapacité de production est estimée à 180.000 tonnes/an et sa part du marché national est de 30% en2021sachant qu'elle exporte une partie de cette production vers l'Europe, le Maghreb et le Moyen-Orient.

⁸⁷Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

3. Sucre Blanc

Il est issu du raffinage du sucre roux de canne riche en saccharose. Le sucre raffiné est conditionné dans des sachets de 50Kg et aussi commercialisé en morceau dans des boites d'1kg.

Cevital produit aussi du sucre liquide pour les besoins de l'industrie agroalimentaire et plus précisément pour les producteurs des boissons gazeuses.

- ➤ Entrée en production 2^{ème} semestre 2009.
- Capacité de production : 2 340 000 tonnes/an
- > Part du marché national : 85%
- Exportations : 600 000 tonnes/an en 2018, CEVITAL FOOD prévoit 650 000 tonnes/an dès 2019.

4. Sucre liquide

Capacité de production_: matière sèche : 219 000 tonnes/an+

Exportations: 25 000 tonnes/an en prospection.

5. Silos Portuaires

Existant:

- ➤ Le complexe Cevital-Food dispose d'une⁸⁸ capacité maximale 182 000 tonnes et d'un terminal de déchargement portuaire de 2000 T par heure.
- > Un projet d'extension est en cours de réalisation.
- ➤ La capacité de stockage en 2021 est de 120 000T en 24 silos verticaux et de 50 000 T en silo horizontal.
- ➤ La capacité de stockage Horizon au 1 er trimestre 2010 sera de 200 000 T en 25 silos verticaux et de 200 000 T en 2 silos horizontaux.

62

⁸⁸Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

6. Boissons

- ➤ Eau minérale, Jus de fruits, Sodas, Lalla Khédidja depuis des siècles prend son origine dans les monts enneigés à plus de 2300 mètres du Djurdjura qui culminent.
- En s'infiltrant très lentement à travers la roche, elle se charge naturellement en minéraux essentiels à la vie tout en restant d'une légèreté incomparable.
- L'eau minérale Lalla khédidja pure et naturelle est directement captée à la source au cœur du massif montagneux du Djurdjura.
- ➤ Lancement de la gamme d'eau minérale « Lalla Khédidja »et de boissons gazeuses avec capacité de production de 3 000 000 bouteilles par jour.
- > Réhabilitation de l'unité de production de jus de fruits « **EL KSEUR** ».

III.2.1.3.2Les objectifs de CEVITAL

La mission principale de la société CEVITAL est de développer et garantir la qualité et le conditionnement des huiles, margarines et sucres à des prix nettement plus élevés et ceci dans le but de satisfaire les clients et de les fidéliser⁸⁹.

Ils parviennent à satisfaire leurs clients parce que l'entreprise s'est fixée pour des objectifs suivants :

- Répondre aux attentes
- Traduire les exigences en mission à accomplir
- Assurer la compétence et l'efficacité de leur personnel et de leurs matériels
- Améliorer sans cesse leurs performances à tous niveaux

Ainsi, l'entreprise s'est engagée à ce que leur système de management de la qualité :

- Donne à chacun, le cadre qui lui permette de trouver son meilleur niveau d'efficacité et de respecter les obligations légales et réglementaires
- Permette de mesurer la qualité de leurs prestations et d'en communiquer le résultat.

⁸⁹Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

Organigramme de la macro Structure Cevital Agro-industrie Direction Générale Direction Direction Direction Direction Direction Direction Direction Ressources Finances & Stratégie et Marketing Commerciale QHSE Exploitations Humaines Comptabilité planification Direction Système information Direction Direction Pôle Corps Maintenance Pôle Sucre Pole Boissons Opérations Portuaires Direction Direction Gras Central et Recherche et Energie & Travaux Développement Neufs Direction Sucre 3000T Direction Raffinerie Huile Direction Logistique Direction Eau minéral LaLaKhédidja Direction Transit Direction Sucre 2000T Direction Direction Margarinerie Plastique Direction Direction Direction sucre « Jus Cojek» Conditionnem

III.2.1.4 Organigramme générale de CEVITAL-FOOD

Schéma 1: Organigramme DG MCRO STRUCTUREFORMATION

Direction

III.2.1.5 Les différentes directions du CEVITAL

Le complexe CIVITAL 90 fonctionne dans une structure hiérarchique et bénéficie en même temps des avantages de cette combinaison, fournissant des principes dominants.

III.2.1.5.1La direction générale

Elle entreprend la mise en place de plans stratégiques et de politiques marketings à adopter en collaboration avec la direction du siège d'Alger.

Elle a également la coordination avec la direction et la dynamique d'autres parties. La direction générale est présidée par un président directeur général qui est l'actionnaire majoritaire.

III.2.1.5.2La direction Marketing

Pour atteindre les objectifs de l'Entreprise, le Marketing Cevital pilote les marques et les gammes de produits. Son principal levier est la connaissance des consommateurs, leurs besoins, leurs usages, ainsi que la veille sur les marchés internationaux et sur la concurrence.

Les équipes marketing produisent des recommandations d'innovation, de rénovation, d'animation publi-promotionnelle sur les marques et métiers Cevital. Ces recommandations, validées sont mises en œuvre par des groupes de projets pluridisciplinaires (Développement, Industriel, Approvisionnement, Commercial, Finances) coordonnés par le Marketing, jusqu'au lancement proprement dit et à son évaluation.

III.2.1.5.3La direction des Ventes & Commerciale

Elle a en charge de commercialiser toutes les gammes des produits et le développement du fichier clients de l'entreprise, au moyen d'actions de détection ou de promotion de projets à base de hautes technologies.

En relation directe avec la clientèle, elle possède des qualités relationnelles pour susciter l'intérêt des prospects.

III.2.1.5.4La direction Système d'informations

Elle assure la mise en place des moyens des technologies de l'information nécessaires pour supporter et améliorer l'activité, la stratégie et la performance de l'entreprise. Elle doit ainsi veiller à la cohérence des moyens informatiques et de communication mises à la

_

⁹⁰Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

disposition des utilisateurs, à leur mise à niveau, à leur maîtrise technique et à leur disponibilité et opérationnalité permanente et en toute sécurité.

Elle définit, également, dans le cadre des plans pluriannuels les évolutions nécessaires en fonction des objectifs de l'entreprise et des nouvelles technologies.

III.2.1.5.5La direction des Finances et Comptabilité

Elle a pour objet de préparer et mettre à jour les budgets, tenir la comptabilité⁹¹ et préparer les états comptables et financiers selon les normes pratiquer le contrôle de gestion et faire le Reporting périodique.

III.2.1.5.6La direction Industrielle

Elle est chargée de l'évolution industrielle des sites de production et définit, avec la direction générale, les objectifs et le budget de chaque site.

Elle analyse les dysfonctionnements sur chaque site (équipements, organisation...) et recherche les solutions techniques ou humaines pour améliorer en permanence la productivité, la qualité des produits et des conditions de travail. Elle anticipe les besoins en matériel et supervise leur achat (étude technique, tarif, installation...). Elle est responsable de la politique environnement et sécurité participe aux études de faisabilité des nouveaux produits.

III.2.1.5.7La direction des Ressources Humaines

Elle définit et propose à la direction générale les principes de Gestion ressources humaines en support avec les objectifs du business et en ligne avec la politique RH groupe. Elle Assure un support administratif de qualité à l'ensemble du personnel de CEVITAL-Food, pilote les activités du social.

Ainsi, elle assiste la direction générale ainsi que tous les managers sur tous les aspects de gestion ressources humaines, établit et maitrise les procédures, assure le recrutement, chargé de la gestion des carrières, identifie les besoins en mobilité et gère de la performance et des rémunérations.

Enfin, elle participe avec la direction générale à l'élaboration de la politique de communication afin de développer l'adhésion du personnel aux objectifs fixés par l'organisation.

⁹¹Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

Dans le cadre de la stratégie globale d'approvisionnement et des budgets alloués (investissement et fonctionnement), elle met en place les mécanismes permettant de satisfaire.

III.2.1.5.8La direction QHSE

Ellemet en place, maintient et améliore les différents systèmes de management et référentiels pour se conformer aux standards internationaux, veille au respect des exigences règlementaires produits, environnement et sécurité. Elle garantit la sécurité de leur personnel et la pérennité de leurs installations, ainsi qu'elle contrôle, assure la qualité de tous les produits de CEVITAL et répond aux exigences clients.

III.3 Section 2 : Présentation et analyse des résultats du guide de l'entretien

Dans le cadre de notre guide d'entretien⁹², nous avons ouvert plus de place à la discussion du fait de l'acquisition d'informations, nous déclenchons parfois des réactions par des questions qui n'apparaissaient pas dans le guide d'entretien. Avant de présenter notre guide d'entretien, il est important de présenter les sociétés d'assurance dans laquelle l'entreprise a recours pour se couvrir contre les différents risques liés à leur activité.

III.3.1 Présentation des sociétés d'assurance :

Les compagnies d'assurances selon laquelle l'entreprise ont recouru pour se couvrir contre les risques de toute nature sont : Agence Bejaia-SAA 3201, Agence Bejaia-CAAR 206, Agence Bejaia-CASH 202 et Compagnie Algérienne d'Assurance et Garantie d'exportation (CAGEX).

III.3.1.1 Présentation de l'agence Bejaia-SAA 3201 :

La société nationale d'assurance SAA a vu le jour le 08 mai 1989, c'est une société par action, située au 06 rue Ahmed Ougana Bejaia, son effectif est de dix salariés. Son siège social est placé au 05 boulevard Ernesto casbah Alger, elle couvre les risques automobiles, risques transports, risques agricoles et risques divers.

III.3.1.2 Présentation de l'agence Bejaia-CAAR 206 :

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), compte 1939 employés à fin 2019 et 296 agences dont 152 agences agréés (directs et indirects) et 144 points de vente au titre de la bancassurance avec le Crédit Populaire d'Algérie CPA et la Banque Nationale d'Algérie BNA. La CAAR propose des produits d'assurances variés et adaptés aus-

⁹² Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

si bien aux entreprises qu'aux particuliers, en conjuguant les efforts pour un service de qualité à la hauteur de la réputation acquise auprès de ses différents partenaires.

III.3.1.3 Présentation de l'agence Bejaia-CASH 202 :

L'agent CASH 202 est une société anonyme à capital public, elle a été créée en 1999 au Carrefour Nacera dans le centre de Bejaia. Composé de 22 collaborateurs, tous les collaborateurs sont mobilisés pour atteindre un double objectif : Performance et satisfaction client.

CASH s'efforce également de maintenir sa position de leader dans les domaines suivants : les risques les plus élevés sont principalement concentrés dans l'énergie, la construction et maintenir sa position de deuxième compagnie d'assurance des risques en Algérie⁹³.

III.3.1.4 Présentation de la CAGEX-Alger :

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) est régie, entre autres, par l'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10/01/1996 qui dispose que l'assurance-crédit à l'exportation est confiée à une société chargée d'assurer pour :

- Son propre compte et sous le contrôle de l'état, les risques commerciaux.
- Le compte de l'Etat et sous son contrôle, les risques politiques, les risques de non transfert et les risques de catastrophes naturelles.

La CAGEX est une société par actions au capital social de 3.000.000.000 DA et ses activités principales :

La Compagnie a pour mission d'encourager et de promouvoir les exportations Algériennes en dehors des hydrocarbures et de garantir les ventes à crédit au profit des opérateurs économiques activant sur le marché national.

III.3.2 Présentation du guide de l'entretien :

Nous réalisons cet entretien dans le cadre de notre recherche sur l'assurance dans la gestion des risques liés au commerce international. Notre enquête qualitative conduisant au développement et gestion des consignes d'entretien pour les chefs de service de l'entreprise de « Cevital-Food ».

III.3.2.1 L'objectif de l'entretien :

Le but de notre entretien est de déterminer l'importance de l'assurance dans le champ d'application de la couverture. Les risques de développement du commerce⁹⁴ extérieur sont guidés à travers des entretiens. La réalisation du guide d'entretien a évidemment pour but de pouvoir conduire l'expérience de terrain, et nous permet de collecter des données et des

⁹³Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

⁹⁴Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

informations essentielles à notre analyse pour confirmer ou infirmer notre hypothèse et répondre aux questions posées. Bien qu'il soit difficile de choisir, il est important pour nous d'être au plus près de cette entreprise.

III.3.2.2 Entretien par questionnaire:

Afin de répondre à nos besoins en entretien, nous avons développé un questionnaire il se compose sur les informations générales sur la société CEVITAL et les activités de l'entreprise d'assurance et sur le rôle de l'assurance dans la gestion des risques liées aux opérations du commerce international.

Afin de cerner l'assurance dans la gestion des risques connexes pour les affaires de commerce extérieur, nous conservons toutes les réponses reçues parce que tout le questionnaire a été remplis sans erreur, il n'a pas été exclu, à l'exception de certains problèmes qui ont été rejetés pour cause de confidentialité, concurrence féroce.

Chaque personne interrogée a été invitée à répondre à toutes les questions. Il existe de nombreux types de questions, pour cela nous utilisons des questions fermées, ouvertes, ces détails sont donnés dans l'analyse des résultats.

❖ Déroulement de guide de l'entretien

Nous choisissons de conduire un entretiens semi-directifs avec des dirigeants d'entreprise CEVITAL notamment avec la direction des assurances du 14/05/2021 au 09/06/2021. Dans notre recherche, nous avons utilisé un questionnaire et adopter certaines attitudes : interventions non guidées, Empathie, reconstruction, synthèse... etc.

III.3.3 Analyse des résultats de CEVITAL :

A travers nos entretiens avec le gestionnaire d'assurance CEVITAL, on a obtenu les résultats suivants :

> Information sur l'activité l'entreprise « CEVITAL » :

Toute activité d'import et d'export permet aux entreprises de bénéficier de certains avantages. Pour ce qui est de cas étudié, le commerce permet à la société CEVITAL d'augmenter ses ventes, d'augmenter ses profits, d'améliorer sa production et mieux maitriser la concurrence.

Bien que CEVITAL se soit développé ces dernières années, il a constaté qu'étant donné les procédures internationales rencontrent diverses contraintes qui affectent directement le fonctionnement normal et le développement du commerce international.

Parmi ces restrictions, nous citons:

A. Les contraintes internes :

- Rendement
- La communication.

B. Les contraintes externes :

- Compétition
- La situation politique en Algérie.

Le pays de destination le plus important pour l'entreprise en 2021 est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 7: Le pays de destination le plus important pour l'année 2021

| Description | Exportations | Importations |
|-----------------|--------------|---------------------------|
| Pays | Tunisie | Brésil, Argentine, France |
| Pourcentage (%) | 60% | 80% |

Source : Résultat de notre entretien.

D'après les données du tableau ci-dessus, nous voyons le client le plus important pour CEVITAL est la Tunisie, qui représente 60% des exportations totales de cette dernière.

D'autre part, les principaux fournisseurs de CEVITAL sont : Brésil, Argentine et France ... etc. Mais en général, on ne peut pas préciser le fournisseur de l'entreprise, et cela dépend des besoins et des opportunités de l'entreprise. Sur la base des informations obtenues lors de notre étude, nous avons constaté que 70% à 85% des produits de l'entreprise sont vendus sur le marché intérieur. De plus, la lettre de crédit en fait partie des conditions de paiement habituelles fournies par l'entreprise aux acheteurs étrangers⁴.

Les marchandises de l'entreprise sont transportées par des moyens ⁹⁵ d'acheminement tel que les Camions (vers la Tunisie), avion (transport d'échantillons) et le taux d'utilisation en mer atteint 95%.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou la qualité de leurs produits, elles ont plusieurs menaces. Parmi les menaces rencontrées par CEVITAL, nous énumérons :

Les matières premières étant des produits boursiers et connaissent perpétuelles fluctuations,

_

⁹⁵Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

- Une concurrence de plus en plus intense (AFIA et LABELLE qui a fait une jointventure avec CRISTAL UNION),
- o Environnement politique,
- o Ouvrez les barrières,
- o Concurrence,
- o Pauvreté et marché du travail instable,
- o Croissance lente du marché national,
- o Contacter le marché intérieur,
- o Changements imprévisibles de la réglementation,
- Marché informel.

> Analyse des points forts et points faible de « CEVITAL » :

Les points forts :

- Les produits de Cevital ont des avantages sur le plan de concurrence en matière de qualité et de prix⁵,
- Les produits de Cevital sont bien positionnés sur le marché national ce qui est un élément de sécurité pour l'exportation,
- o Les produits de Cevital sont adaptés aux usages (données culturelles et religieuses),
- L'entreprise peut compter sur son personnel qualifié, en cas de modernisation de l'appareil de production (exemple : formation),
- o L'entreprise possède une direction d'exportation et une direction de transit,
- Les cadres sont capables de diriger des ventes dans un optique export avec des interlocuteurs de mentalités différentes dans une langue étrangère),
- Le réinvestissement systématique des gains dans des secteurs porteurs à forte valeur ajoutée,
- o La recherche et la mise en œuvre des savoir-faire technologiques les plus évolués.
- o L'esprit d'entreprise,
- o Le sens de l'innovation,
- o La recherche de l'excellence,
- o La fierté et la passion de servir l'économie nationale,
- L'attention accordée au choix des employés, à leur formation et au transfert des compétences.

Les points faibles :

- o Réseau commercial,
- o Pas assez réactifs, manque d'agressivité,
- o Système de décision pas clairement défini,
- o Communication interne et externe,
- o Système d'informations,
- o Politique d'innovation produite et managériale,
- o Organisation commerciale,
- Organisation non optimisée,
- o Absence de système d'ordonnancement,
- o Nouvel entrant sur les boissons,
- o Savoir-faire non maîtrisé,
- o Développement RH (Formation, carrières, etc.),
- o Export (logistique et ventes),
- o Sécurité perfectible (Normes qualité produit et sécurité industrielle),
- o Organisation des achats,
- o Départ des compétences vers les concurrents.

Informations sur l'assurance dans la gestion des risques des opérations du commerce international :

Toutes⁹⁶ les activités commerciales de CEVITAL sont exposées à différents risques selon leurs natures en raison du développement des techniques d'exportation. Pour faire face à ces risques, elle fait appel à la société d'assurance CAAR, qui interviennent comme moyen de sécurité en cas de sinistre en 2021.

CEVITAL a couvert l'ensemble de ses polices d'assurance pour se couvrir contre tous les risques⁹⁷.

❖ Les risques existants dans l'entreprise « CEVITAL »

- o Risque de perte (manquant ou déchargement),
- o Risque de guerre,
- o Risque politique (visée par l'Etat pression),

⁹⁶Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2

⁹⁷Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

- O Risque lié à l'environnement concurrentiel,
- o Risque de charge,
- o Risque du plan d'affaires.

❖ Les produits d'assurance pour couvrir les risques de l'entreprise « CEVITAL »

- o Assurance maritime,
- o Assurance voyage,
- o Assurance automobile,
- o Assurance a tous risque en exportation,
- o Assurance acconier,
- o Assurance à tous risque construction, montage,
- o Assurance contre le fraude et risque politique.

❖ Les garanties existantes dans l'entreprise « CEVITAL »

- o La garantie sur tous risque (manquant au déchargement au vol....etc),
- o RC acconier.

III.4 Section 03 : Etude de l'assurance d'un sinistre d'une marchandise importé au niveau de « Cevital »

Nous effectuerons une recherche en étudiant un cas pratique actuel sur l'assurance maritime sur faculté en abordant une étude d'un sinistre de marchandise de sucre brut au niveau de CEVITAL ⁹⁸.

III.4.1 Déroulement de l'opération :

Le navire M/V : « HINOKI » avec à son bord une cargaison de 46.700.000 MT Tonne métrique de SUCRE ROUX EN VRAC, destinée à SPA CEVITAL, est arrivée au port de Bejaia en date du 05/03/2021

Dès l'accostage du navire à 21h42 mn, et la mise de la goupille à terre à 22h06 mn, le 05/03/2021, nous nous somme rendu à bord un le contrôle scellé a été effectué en présence de Second Capitaine et CEVITAL, ayant trouvé tous les scellés dans de bonnes conditions ils procédé à leurs levée (des certificats de levée de scellés correspondants ont été établis à cet effet)

_

⁹⁸Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

Ensuite un Draft Survey initial a été effectué contractoirement avec le Second Capitaine et CEVITAL, ce draft a été effectué de 22h12 mn à 23h12 mn, le 05/03/2021

CEVITAL prélevé dans chaque cale des échantillons signé contradictoirement avec le commandant). Ces échantillons ont été identifiés, scellés et acheminés au laboratoire de CEVITAL

Des échantillons ont été prélevés tous les 3.000.00 tonne durant le déchargement du navire (voir PV de prélèvement signé contradictoirement avec le commandant du navire)

Les opérations commerciales ont débuté le 06/03/2021 à 00h00 mn, après toutes les formalités d'usages. Et fin de opérations le 10/03/2021 voir l'annexe (N° 2, 3, 4, 5, 6,7).

III.4.2 Procédures de base à remplir en cas de sinistre :

Certaines procédures de base doivent être effectuées pour un sinistre :

- Prendre, initier ou demander toutes mesures de protection ou de sauvetage nécessaires à la situation pour protéger les biens assurés ou limiter leurs dommages.
- Demander l'intervention de l'inspecteur en dommages au plus tard dans les 30 jours suivant le déchargement de la cargaison du navire vers le véhicule de transport, ce délai étant réduit à 15 jours lorsque le lieu de destination est un point de l'intérieur.
- Réserver tous droits et recours contre le transporteur ou tout autre tiers responsable afin de pouvoir subroger l'assureur.
- Déposer une réclamation auprès de la compagnie d'assurances dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant l'expiration du délai de prescription prévu à la police.

III.4.3 Déclaration du sinistre :

En Provence de San SANTOS « Port de BRESIL » le navire « HINOKI » était porteur d'une marchandise qui est Sucre Roux en Vrac, la traversée de navire c'est passée dans de bonne conditions, aucun événement mer n'a était signalé, le navire est arrivé au port de Bejaia le 05/03/2021⁹⁹.

A la fin du déchargement du navire, il a été constaté un manquant de 18.399 MT (Métrique Tonnes) de Sucre Roux en Vrac. De ce fait, l'expert Monsieur TARIL Abderrahim

_

⁹⁹Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

Il a été joint à la déclaration les documents suivants :

- Copie de la lettre de réserve (Annexe N08)
- Copie des déclarations du sinistre (Annexe N°09)
- Copie d'avis d'aliment (Annexe N°10)
- Copie de la facture commerciale (Annexe N°11)
- Copie du connaissement original (Annexe N°12)

III.4.4 Evaluation des pertes financières :

La marchandise transportée a été assurée par un avis d'aliment faculté maritime portant COM /IMP/014/2021, en date de 08/02/2021 en peut entrèrent les données qui concernant la prime nette :

- La valeur totale de marchandise transportée : 17, 940,272.00 dollars.
- Le navire a un manquant de 18.399 M/T

❖ Calcul de la valeur de l'assurance couverte en Dinard

La valeur d'assurance couverte en Dinard = le taux de change *La valeur d'assurance couverte en dollars

• Le préjudice financier est de : 17, 940,272.00 dollars.

La valeur d'assurance couverte en DZD est : 17, 940,272.00*132.866=2, 383, 652,180 DZD

Le calcul de la prime d'assurance

On a les données suivantes :

- Le taux de calcul de la prime d'assurance est de : 0.06%
- La valeur d'assurance couverte en DZD est : 2, 383, 652,180DZD

La prime nette = La valeur d'assurance couverte en DZD* le taux de calcul de la prime

La prime nette est égale : 2, 383, 652,180*0.0006

La prime nette est de : 1515706,44 DZD

Les taxes = La prime * la TVA

■ La TVA est de : 19% en 2021

• Les taxes: 1515706,44 * 0.19 = **287984.22 DZD**

La prime globale à payer = La prime nette + les taxes

Donc la prime globale= 1515706,44 + 287984.22 = 1803690,67 DZD

La prime globale = 1803690,67 DZD

3.5. La démarche de remboursement par l'assureur « la SAA »

Le droit de recours en assurance du personnel maritime est une action de l'assureur. Lorsque l'assureur obtient les droits et comportements de son assuré, et lorsque les marchandises sont endommagées, détruites ou perdues, il est subrogé dans les droits de l'assuré contre le tiers responsable (généralement le transporteur)¹⁰⁰.

La procédure de recours s'effectue cas par cas sur la base de l'article 802 du code la réglementation maritime algérienne exige que le transporteur soit responsable de la marchandise dès sa prise en charge au port de déchargement. Dans ce cas, il faut distinguer entre procédures amiables et procédures judiciaires.

76

¹⁰⁰Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

Il arriva que le transporteur fût responsable du très grave dommage, et l'assureur de la cargaison menaça ce dernier de retenir le navire à titre conservatoire :

Afin d'éviter les saisies, le transporteur a établi une lettre de garantie ou caution bancaire par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurance (clubs de protection et d'indemnisation ayant des représentants en Algérie, tels que BUDD, SEAMAR, BEMI, NEFFOUS...). Dans le texte de cette marge, il sera stipulé que le montant de la marge sera mis en jeux soit à l'issue d'une négociation à l'amiable entre les deux parties (l'assuré via sa compagnie d'assurance et le transporteur via son P& Club) ou la décision de justice définitive de condamner le transporteur.

En l'absence de menace de saisie, et lorsque le navire quittera le port, l'assureur tentera Tout d'abord, envoyez une plainte au représentant du club Propriétaire ou transporteur. La réclamation comprend certaines pièces justificatives : connaissements, factures, réserves, rapports d'expertise et subrogation.

Une fois le dossier de plainte transmis, le représentant du club tentera de faire une proposition de règlement à la compagnie d'assurance, et la compagnie d'assurance organisera une commission spéciale pour évaluer le contenu de la proposition. Lorsqu'il pense que l'offre n'est pas satisfaisante, il demande à chaque fois d'améliorer cette dernière par échange de lettres. Lorsqu'il a estimé que l'offre était satisfaisante, il a ordonné au représentant du club de virer le montant proposé sur le compte de la compagnie d'assurance.

Cela dit, le programme amical ne peut pas se dérouler indéfiniment dans le temps car en cas de transport maritime, le droit de recours judiciaire expire dans un délai d'un an à compter de la date du sinistre. Dépassé ce délai, il perd le droit de recours ¹⁰¹.

A Calcul de l'indemnisation

L'indemnisation sur la marchandise = (Quantité avariée * valeur en dz) / Quantité totale transportée

L'indemnisation sur la marchandise = (Quantité avariée*valeur en dz)/Quantité transportée =(18.399X2, 383, 652,180)/ 46700=**151152.3867DZD**

¹⁰¹Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

❖ Le montant global de l'indemnisation égale:

Le montant global de l'indemnisation=L'indemnisation sur la marchandise +les honoraires de l'expert (voir l'annexe N°13)

NB: La note d'honoraire de l'expert est transmise à CEVITAL, que cette dernière procèdera au règlement.

Honoraires de l'expert= Honoraires +ouverture du dossier

- ❖ Le montant global des honoraires de l'expert:
- Honoraires de l'expert = 140100 + 300=**140400.00 DZD.**

Le montant global de l'indemnisation=291552 .3867 DZD

• Le montant global de l'indemnisation : 151152.3867+140400=**291552 .3867 DZD**

Selon le rapport d'expertise N°05/03/CEV. /21, la SAA rembourse à CEVITAL le manquant de la marchandise perdue.

Tableau 8: Résumé de la démarche de remboursement

| Prejudice | Quantité | Valeurs en | Manquant en | Remboursement |
|---------------------|------------|-----------------|--------------|---------------|
| | d'sucre MT | DZD | TM | En DZD |
| Sucre Roux | 46700 | 2, 383, 652,180 | 18.399 | 151152.3867 |
| Honoraires d'expert | | | 140400.00 | |
| Total indemnité | | | 291552 .3867 | |

Source: Etablit par nos soins à partir des documents internes de l'entreprise CEVITAL.

La fiche de suivi (évaluation) du montant du remboursement est estimée et établie par le gestionnaire de l'assurance (voir l'annexe N14). Le formulaire de suivi permettra au comptable

qui suit ces montants de savoir comment il procédera aux écritures comptables, et il permettra également de comparer le montant estimé et remboursé avec le montant ouvert du dossier de réclamation. Il est important d'avoir ces informations et après remise du chèque et de toutes les pièces jointes (déclaration de sinistre, copie du chèque qui doit être remis à la trésorerie plus les justificatifs de tous les dossiers maritime).

III.4.5 Cas de sinistre dans l'exportation de la marchandise

La procédure de déclaration d'un sinistre 102 import ou export à une compagnie d'assurance est la même, et le taux utilisé pour calculer la prime est également un taux unique pour toutes les destinations (pour tous les ports). Mais la différence est que le taux de prime de CEVITAL n'est pas le même que celui des autres sociétés (concurrentes ou autres domaines). Cette dernière peut toujours être négociée entre la compagnie d'assurance et l'entreprise, et elle dépend entièrement du chiffre d'affaires et de la taille du client.

En effet, le contrat d'assurance assuré par la compagnie d'assurance ne peut être une copie de CEVITAL Cette différence est due aux activités et aux besoins d'expression de la compagnie.

III.5 CONCLUSTION:

Dans ce chapitre, nous concluons que CEVITAL est également considéré comme un importateur de plusieurs produits. Ce dernier est passé par plusieurs étapes consécutives pour un bon processus d'introduction afin de Réaliser des échanges internationaux. En tant que leader sur le marché domestique, CEVITAL a largement prouvé son expertise dans ce domaine, ce qui l'a poussé à exporter de nouvelles possibilités afin de trouver de nouvelles exportations pour ses activités et de se développer à l'international.

Lors du stage au CEVITAL, avec les conseils d'entretien de ce dernier et de certaines compagnies d'assurance, nous avons pu appréhender les risques liés à la gestion des assurances et au commerce international. En outre, il a été découvert que toutes les marchandises d'importation et d'exportation doivent être assurées pour les marchandises conformément à certaines procédures pour se protéger contre divers risques. CEVITAL souscrit le risque du transport maritime via CAAR et SAA

-

¹⁰²Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.

CONCLUSION GÉNÉRAL

Conclusion général

Tout au long de ce travail, nous avons tenté de prouver l'importance de l'assurance dans la couverture des risques opérationnels des entreprises.

Le commerce international permet aux entreprises de produire plus efficacement en utilisant leurs ressources pour augmenter et améliorer la richesse nationale et mondiale.

En Algérie, la structure globale du commerce international est restée inchangée depuis la mise en place du monopole du commerce extérieur du pays. La démonopolisation de ces derniers a en effet accru ces échanges et accru le degré d'ouverture. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'alliance signé avec le principal partenaire de l'Algérie, l'Union européenne, celleci pourrait connaître une ouverture effectivement amorcée depuis la mise en œuvre du plan d'ajustement structurel. Bien que certains indicateurs tels que la balance commerciale ou les termes de l'échange se soient améliorés, la capacité d'exportation des non-hydrocarbures est encore très faible.

En effet, les importateurs et exportateurs sont confrontés à de nombreux risques dans la gestion de leurs affaires de commerce international. Afin de se protéger de ces risques, il est nécessaire de prévoir de meilleures garanties. A cet effet, l'intervention des compagnies d'assurance est indispensable pour éviter le commerce international, les risques posés par les opérations commerciales sont de la plus haute importance.

L'industrie algérienne de l'assurance a un record, depuis sa promulgation décret n°95-07 du 25 janvier 1995 relatif aux assurances, les changements drastiques liés au développement économique et à l'intégration progressive de l'économie algérienne dans le monde. Le nouveau cadre législatif et réglementaire inscrit dans cette loi a pour effet direct de supprimer les monopoles d'activité d'assurance et de réassurance, de favoriser la création de sociétés privées à capitaux nationaux ou étrangers, et de voir la mise en place de certaines institutions et agences d'orientation et de supervision, telles que le comité national central ou alliance compagnie algérienne d'assurance et de réassurance.

Afin d'étudier notre cas, nous avons effectué un stage pratique au CEVITAL, suivi d'un guide d'entretien pour une compagnie d'assurance. En cas de sinistre, CEVITAL s'adressera à la compagnie d'assurance « CAAR », qui couvre les différents risques et intervient en versant une indemnisation intégrale (entre le bien perdu et les honoraires de l'expert) à titre de garantie et d'indemnisation.

Conclusion général

Cependant, concernant la deuxième hypothèse, à l'exception du risque de change non assuré, toute couverture de risque a été confirmée, car les affaires d'import et d'export impliquent généralement des délais de paiement. Pendant ces périodes, les fluctuations monétaires peuvent affecter de manière significative le montant des factures converties dans la monnaie nationale.

En général, si un sinistre est réglé par une opération externe, la compagnie d'assurance utilise un taux unique pour calculer la prime, mais le taux obtenu par CEVITAL n'est pas le même que celui des autres compagnies. Tout dépend du chiffre d'affaires et des primes

Les marchandises exportées ou importées par voie maritime de CEVITAL représentent toujours la plus grande part du commerce international. L'assurance maritime occupe toujours une place importante dans l'assurance des marchandises de transport. Elle garantit tous les risques liés au transport du lieu de livraison jusqu'à l'entrepôt de destination finale, et permet aux importateurs et exportateurs d'obtenir une indemnisation de leurs compagnies d'assurance en cas de sinistre.

Bien que l'assurance joue un rôle important dans la couverture de divers risques par des garanties fournies dans les opérations commerciales, elle n'est toujours pas suffisante. Par conséquent, les compagnies d'assurance sont tenues de renforcer leur rôle en fournissant une technologie plus compétente et moins chère.

Dans cet humble travail, nous espérons que nous avons bien présenter et informés sur l'assurance dans la gestion des risques liée au commerce international. Enfin, l'assurance permet la protection, la sécurité, le bien-être personnel, la restructuration du patrimoine, l'accès au crédit, le développement de l'esprit d'entreprise par la prise de risque, et enfin tous ces facteurs conduisent au développement économique du pays.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrage

- ♣ Rapin. P (1966), « Cours de commerce », Edition Dunod, Paris, P3.
- ♣ Bezbekh. P et Gherardi. S (2003) « Dictionnaire de l'économie », DULCE GARMONAL, pays d'édition, p 143.
- LAZARY: « le commerce international », A la portée de tous, Alger, 2005, P12.
- ♣ Frédéric Teulon « le commerce international : Mémo seuil, éditions duseuil, France, février 1996, p21.
- ♣ Jean-Louis MUCCHIELLI, « relations économique internationales », Edition, Paris, 2010, p.39.
- ♣ François Couilbault Constant Eliashberg Michel Latrasse « Les grands principes de l'assurance », 5eme édition Largus de L'assurance, pp 13-14.
- Legrand G, Martini H, « Management des opérations de commerce international », Ed. DUNOD, France, 2001, p 123.
- ♣ COUILBAULT.F, ELIASHBERG.C, les grands principes de l'assurance, l'arque édition de l'assurance, 10éme éditions, Paris, 2011, P249.
- ♣ HENRIET.D, ROCHET.J, Microéconomie de l'assurance, Economica, Paris, janvier 1991, P19.
- ♣ P.AGNES, l'essentiel du droit des assurances, Gualino lextenso éditions, France, 2012, P45.
- **♣** COUILBAULT F. ELAISHBERG c. : « les grands principes de l'assurance », 10eme Edition LARGUS, Paris 2011 p57-59
- ♣ BAUWENS.V, WALHIN.J-F, « la titrisation du risque d'assurance », édition Larcier, 2008, Bruxelles, p23.
- ♣ Ghislaine. LEGRAND, Hubert. MARTINI « Management des opérations de commerce international » 8 édition, DUNOD, Paris, 2007. P 229.

L'ouvrage « Management des opérations de commerce international (Importer-Exporter).8e édition, Dunod, paris, 2007.

Thèses

- ♣ M.BASLE, B. CHAVANCE, J. LEOBAL, F. BENHAMOUA, GE-LEDAN et A. LIPIETZ, « Histoire des pensées économiques », Ed. Dalloz, 1993, p.62 (3 Capitaux) mémoire Oran.
- ♣ SI-AHMED Nadir, docteur à l'université de Blida, la revue sur « Le secteur commercial, otage d'une économie rentière : cas de l'Algérie », RE-VUE NOUVELLE ECONOMIE N°10-vol 01-2014, Blida, p 37.
- ♣ Fatima TALEB, « LE PROJET D'INTEGRATION REGIONALE MAGHREBINE : IMPACT SUR L'ALGERIE » Thèse de Doctorat, UNIVERSITE ABOU BAKER BELKAID Tlemcen, 3 décembre 2018, p 98.
- ♣ GATT : General Agreement on Tarifs and Trade ; accord général sur les tarifs douaniers et le commerce signé en 1947.

Sites web

- ➡ https://www.glossaire-international.com, tous les termes du commerce-international
- https://www.kartable.fr
 , Développement du commerce international
- https://perso.univ-rennes1.fr/
- https://www.wto.org/
- https://www.lfc-conseil.fr/les-nouveautes-des-incoterms-2020
- https://formation-achats.fr/incoterm-2020/

- + https://formation-achats.fr/incoterm-2020/incoterms-2020
- ♣ .<u>https://www.commerce.gov.dz/processus-daccession-de-lalgerie-a-lorganisation-mondiale-du-commerce-omc</u>
- + https://www.asjp.cerist.dz/, Revue Finance et marchés, P 185
- https://www.gate.cnrs.fr/
- https://www.douane.gov.dz
- www.actuassur.com
- www.index-assurance.fr
- www.btsassurance.canalblog.com
- www.cna.dz : Le Conseil National des Assurances (Algérie)
- www.saa.dz
- www.caat.dz
- www.atlas-mag.net/article/compagnie-algerienne-d-assurance-et-dereassurance-caar
- www.salama-assurances.dz
- www.trustalgeriains.com.
- www.ccrdz.com
- https://www.waystocap.com/blog/fr/quels-sont-les-risques-lies-aucommerce-international/
- **★** www.comprendrelespaiements.com
- **★** <u>www.glossaire-international.com</u>,
- http://www.assurance-credit-entreprise.fr/
- https://bonne-assurance.com/

Revues, apports et Articles

- ♣ Le Ministre du Commerce, lors du forum d'El Moudjahid tenu le 27 novembre 2002 à Alger.
- ♣ KHELADI Mokhtar, « L'Accord d'association Algérie-UE : un bilancritique », Université de Bejaia (Algérie) », pp 07-10.
- ♣ Bouaziz Cheikh « L'histoire de l'assurance en Algérie », Revue assurances et gestion des risques, vol. 81(3-4), octobre-décembre 2013, 285-290
- → Activité des assurances en Algérie, Rapports publiés par le ministère des finances, 2000 à 2010.
- ♣ « Guide des assurances en Algérie 2015 », p24. Consulté le 22/05/2021 à
 21h.
- https://www.atlas-mag.net/,article/marche-algerien-des-assurances-baissedu-chiffre-d-affaires-au-premier-trimestre-2020 consulté le 23/05/2021 à 10h00.

Les documents internes

♣ Document interne à l'entreprise CEVITAL, 2021.



| Annexe N° 01 | Guide d'entretien de CEVITAL | |
|--------------|--|--|
| Annexe N° 02 | Rapport D'expertise N05/03/CEV./21 page 1 | |
| Annexe N° 03 | Rapport D'expertise N05/03/CEV./21 page 2 | |
| Annexe N° 04 | Rapport D'expertise N05/03/CEV./21 page 3 | |
| Annexe N° 05 | Rapport D'expertise N05/03/CEV./21 page 4 | |
| Annexe N° 06 | Rapport D'expertise N05/03/CEV./21 page 5 | |
| Annexe N° 07 | Rapport D'expertise N05/03/CEV./21 page 6 | |
| Annexe N° 08 | Copie de la lettre de réserve | |
| Annexe N° 09 | Copie des déclarations du sinistre | |
| Annexe N° 10 | Copie d'avis d'aliment | |
| Annexe N° 11 | Copie de la facture commerciale | |
| Annexe N° 12 | Copie du connaissement original | |
| Annexe N° 13 | Note d'honoraires N°ASS/IMP/11/03/CEV/21 | |
| Annexe N°14 | Fiche d'évaluation (suiveuse): montant remboursé par rapport au montant estimé | |

Annexe N°01

Guide d'entretien

« Entretien par questionnaire auprès de l'entreprise Cevital » Lisez la liste et répondez à toutes les questions appropriées :

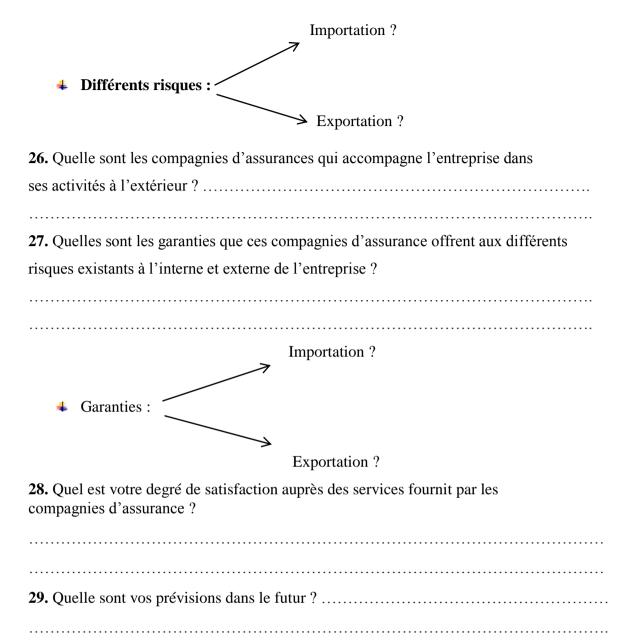
| I. Information générale sur l'entreprise Cevital : |
|--|
| 1. Identification de l'entreprise : |
| 2. Nom de l'établissement : |
| 3. Adresse : |
| 4. Date de création de l'entreprise |
| 5. Le secteur d'activité investis. |
| 6. Le siège social de l'entreprise. |
| 7. Effectifs : |
| 8. L'organigramme de CEVITAL est structuré en : |
| Directions Départements Unités Filiales Atres Précisez |
| 9. Branche d'activité : |
| 10. Quel pourcentage du capital de votre entreprise appartient à/ au : |
| 11. Quelle sont les points forts et les points faibles de l'entreprise Cevital ? |
| II. Informations relatives à l'activité de l'entreprise |
| 12. Quelle est la part de chaque produit dans le chiffre d'affaires total de votre firme ? |
| 13. Quel est le pourcentage total des produits que vous avez vendus en 2020 ? |
| Des clients locaux « du pays » : |
| Des clients étrangers « hors le territoire nationale » : |

14. Quel a été le chiffre d'affaire de l'entreprise pour chacune des années suivantes ?

| Années | Chiffres d'affaires |
|--------|---------------------|
| 2017 | |
| 2018 | |
| 2019 | |
| 2020 | |

| 2019 | | | | |
|---|--|--|--|--|
| 2020 | | | | |
| 15. Avec quels moyens de transports les marchandises sont-elles acheminées ? 16. Qui se charge de l'emballage pour les envois/exportation ? | | | | |
| ♣ Les sociétés elles même OUI | NON | | | |
| Un emballage professionnel | OUI NON | | | |
| ♣ Autres, précisez : | | | | |
| 17. Est-ce qu'il y a des transports lourds | ? | | | |
| 18. L'assurance est -elle obligatoire ? | isques liée au commerce international OUI NON | | | |
| 19. Quels sont les produits d'assurance e | existant dans l'entreprise ? | | | |
| 20. Quels sont les dommages qui sont in | | | | |
| 21. Quels sont les dommages qui ne son | t pas indemnisés à l'extérieur ? | | | |
| 22. Quelle est l'importance de l'assurance | ce dans la gestion des risques à l'extérieur? | | | |
| 23. Où en êtes-vous dans votre démarch | e de prévention des risques à l'extérieur ? | | | |
| 24. Quelle est la relation entre l'entrepri | | | | |
| | | | | |

25. Quels sont les risques encourus lorsque l'on navigue sans assurance ?

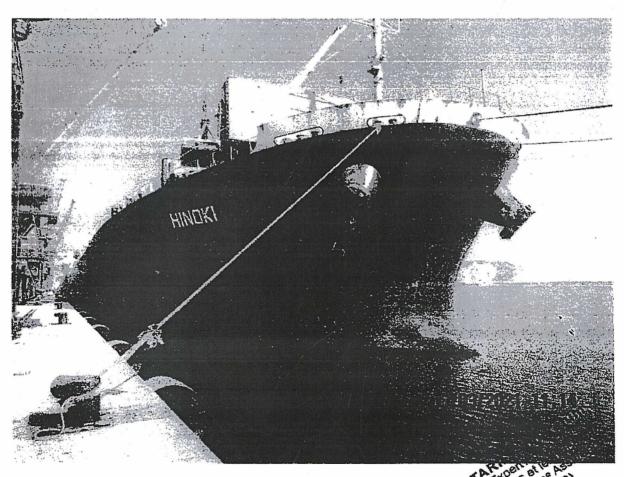


TARIL ABDERAHIM EXPERT AGREE COURS ET TRIBUNAUX SOCIETES D'ASSURANCES

Boulevard de la Liberté tour Nabila Djahnine Bejaia BP 205 TER 06000 Béjaia Liberté TEL: (034) 17 76 92 TEL/FAX: (034) 17 76 79 Mobilis: (0661) 63 01 30 Djezzy: (0770) 44 05 36

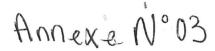
E-mail: taril_expert@yahoo.fr

RAPPORT D'EXPERTISE N°05/03/CEV./21



M/V « HINOKI » Du : 05 mars 2021

Requérant: S.P.A. CEVITAL <u>L'expert:</u>
A. TARIL.



I) INTRODUCTION:

Le navire M/V : « HINOKI » avec à son bord une cargaison de 46.700,000 MT Tonnes métriques de SUCRE ROUX EN VRAC, destinée à SPA CEVITAL, est arrivée au port de Bejaia en date du 05/03/2021.

Dès l'accostage du navire à 21h42mn, et la mise de la goupille à terre à 22h06mn, le 05/03/2021, nous nous sommes rendu à bord un le contrôle des scellés a été effectué en présence du Second Capitaine et nous même, ayant trouvé tous les scellés dans de bonnes conditions nous avons procédé à leur levée (des certificats de levée de scellés correspondants ont été établis à cet effet).

Ensuite un Draft Survey initial a été effectué contradictoirement avec le Second Capitaine et nous-même, ce draft a été effectué de 22h12mn à 23h12mn, le 05/03/2021.

Nous avons prélevé dans chaque cale des échantillons pour analyses (voir PV de prélèvement d'échantillons signé contradictoirement avec le commandant). Ces échantillons ont été identifiés, scellés et acheminés au laboratoire de CEVITAL.

Des échantillons ont été prélevés tous les 3.000,00 tonnes durant le déchargement du navire (voir PV de prélèvement signé contradictoirement avec le commandant du navire).

Les opérations commerciales ont débuté le 06/03/2021 à 00h00mn, après toutes les formalités d'usages.

II) <u>DEROULEMENT DES OPERATIONS</u>:

Le déchargement de la marchandise a commencé le 06/03/2021 à 00h00mn, et a été réalisé par le personnel manutentionnaire de CEVITAL, et d'autre part à l'aide des engins de levage (bennes preneuses à mâchoires), actionnées par une grue de terre, de manière à extraire le produit et alimenter deux trémies se trouvant sur les quais, puis chargeant le tapis transporteur qui achemine la marchandise vers la raffinerie de sucre via la bascule électronique de CEVITAL, distant de 200 mètres environ du navire. Le suivi du déchargement a donné les détails suivants :

Annexe NºOH

TARIL Abderahim **EXPERT AGREE** Près les Cours et les Tribunaux Et les Assurances (U.A.R.)

Boulevard de la Liberté Bejaia BP 205 TER 06000 Bejaia Liberté

Tel:

(034). 17.76.92.

Tel/Fax: (034). 17,76.79.

Mobilis: (0661). 63.01.30.

Diezzy:

(0770). 44.05.36.

RAPPORT D'EXPERTISE

Nous soussigné, Expert TARIL Abderahim, agissant sur requête de la SPA CEVITAL, avec pour mission:

- De nous rendre au port de Bejaia, à bord du M/V : «HINOKI».
- De contrôler l'état des scellés et de leur levée.
- D'assister à l'ouverture des cales
- D'établir les certificats correspondants.
- De prélever et sceller des échantillons et de les acheminer au laboratoire de CEVITAL pour analyses.
- De procéder au Draft Survey initial et final contradictoire.
- De procéder à la surveillance des débarquements du produit.
- De constater les dommages éventuels et/ou manquants.
- De déterminer la nature et l'origine des dommages et/ou manquants.
- D'établir un P.V. de constat final.
- D'évaluer le montant du préjudice subi.

Déclarons et certifions ce qui suit :

Annexe Nº05

M/V << HINOKI» à Bejaia/Port le 05/03/2021

GENERALITES

Navire:

M/V: «HINOKI».

Année de construction :

2008

Lieu de construction:

JAPON

Pavillon

LIBERIA

Accosté-le:

05/03/2021

Quai: N°:25

Nombre de cales:

5

Stockage en cales N°: 1, 2, 3, 4, & 5

Début des opérations :

06/03/2021 à 00h00mn.

Fin des opérations:

10/03/2021 à 03h00mn.

Marchandise:

Sucre Roux en vrac.

Quantité:

46.700,000 TM.

Port de chargement:

SANTOS / BRESIL.

Réceptionnaire:

SPA CEVITAL.

Consignataire:

NOLIS / BEJAIA.

Expertise et suivi réalisés : le 05/03/2021 et jours suivants à bord et sur quai.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

NAVIRE:

Honexe NOOG

M/V HINOKI.

PAVILLON:

LIBERIA.

INDICATIF D'APPEL:

A8QZ9.

ARMATEUR:

ANNEE DE CONSTRUCTION:

2008.

LIEU DE CONSTRUCTION:

JAPON

CLASSIFICATION:

NKK

JAUGE BRUTE:

29.911 TM.

JAUGE NETTE:

18.399 TM.

PORT D'ATTACHE:

MONROVIA.

... CONSIGNATAIRE:

NOLIS / BEJAIA.

ACCONIER:

S.P.A CEVITAL.

NÀVIRE EN RADE LE :

28/02/2021 à 16h00mn.

NAVIRE ACCOSTE LE:

05/03/2021 à 21h42mn.

DEBUT DE DECHARGEMENT LE :

06/03/2021 à 00h00mn.

FIN DE DECHARGEMENT LE :

10/03/2021 à 03h00mn.

Annexe NOO7

M/V << HINOKI» à Bejaia/Port le 05/03/2021

Le déchargement s'est terminé le 10/03/2021 à 03h00mn.

-Le calcul du Draft Survey Final, a été effectué le 10/03/2021 de 03h00mn à 04h00mn.

Le Draft Survey Final a été effectué contradictoirement avec le Second Capitaine et nousmême.

Selon le Draft Survey Final la quantité déchargée est de : 46.700,620 MT.

VI) CONCLUSION:

Cette expertise a été effectuée aux mieux de nos connaissances et expérience mais sans reconnaissances des responsabilités et sans dégager les fournisseurs, les transporteurs et autres parties concernées, de leurs obligations contractuelles.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent rapport que nous certifions sincère et véritable, pour servir et valoir ce que de droit, sous réserves des clauses et conditions d'assurances.

Fait à Bejaia le, 10 mars 2021

L'Expert soussigné



DIRECTION GENERALECOMPLEXE AGROALIMENTAIRE DE BEJAIA Nouveau Quai Port de Béjaia, Béjaia, Algérie.Tél:+213.(0) 34.20.20 00Fax:+213.(0)34.21.27.73 www.cevital.com—info@cevital.com

Bejaia le 05/03/2021

Direction des finances et comptabilité

A L'aimable attention de Monsieur le responsable du service juridique

Objet : Déclaration de sinistre

M/T « HINOKI»

Monsieur,

Nous portons à votre connaissance qu'a la fin du déchargement du navire citée en objet nous avons constatés un manquant de :

• 18,399 MT de sucre roux

Selon la détérioration effectuer par notre expert par rapport au sucre mouillé Cette cargaison est couverte par l'avis d'aliment N° COM/IMP/14/ du 08/02/2021.

Tout en restant à votre entière disposition pour complément d'information, Veuillez, agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le responsable dTransit

Ci-joint:
Copie de facture
Copie de Connaissement signé par le bord
Copie des ullage
Lettre de protest signé par le bord

Lettre de protest signé par le bord - (Copie d'avis d'aliment





DIRECTION DES FINANCES COMPLEXE AGROALIMENTAIRE DE BEJAIA

Nouveau Quai Port de Bejaia, 06000 - Algérie. Tél: + 213 (0)34 20 20 00

CEVITAL Spa

Direction: TR most / Mcs MA

Destinataire : Département juridique et assurances

DECLARATION DE SINISTRE

BRANCHE Facultés maritimes N°...01/2021.....

| N° | Nom du navire | Quantité transportée | Quantité avariée | Date du sinistre | Expert engagé |
|----|---------------|----------------------|------------------|------------------|---------------|
| 1 | HINOKI | 46 700 MT | 18 399 MT | 05/03/2021 | TARIL |

Avis d'aliment *

Rapport d'expertise

Autre......PVQUANTITATIF

Documents fournis:

| Circulation | Demandeur | Responsable | Accusé réception DFC |
|-------------|-----------|--|----------------------|
| Nom | | | |
| Prénom | | | , |
| Date | | Nouveau Qual | |
| Visa | | Tel 034 20 20 00 Fax 034 10 38 30 Direction Finances | |
| | | Tuile, Sugre | |

Siège Alger:

Angexe Nº10



VALUE UP. VITE BELLAGE DE VETTE SE VETTE BETER ELEMENTE

ETABLI LE 08/02/2011

COT/5 MP/14/2021

| ADRESSE | Nouveau Quai port de Bejais | ASSURE | : Cevital SPA EN | APPLICATION | DE LA | POLICE | Nº : |
|---------|-----------------------------|--------|------------------|-------------|-------|--------|------|
| | | | | | | | |

AGENCE: 32.01

MODE DE CHARGEMENT : CALE OU PONTEE

| MARQUES ET | DE | DE INTURE DES MARCHANDESES | VOYAGE | AGE | VIA | VIA NAVIRE | EMBAR- QUEMENT DU | R- NT VALEURS ASSUREES (2) | RISQUES A COLVEIR | TAUX | MONTANT DE LA PRIME | | |
|-------------------------------|----------|----------------------------|---------|---------|---------|------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------|----------|---------------------|------|-----|
| NUMEROS | COLIS | ET DE L'EMBALLAGE | DE | A ° | (1) | Turi itt. | DU | (3) | (3) | EN % | · | | |
| | | | Sante | sport, | 3 razie | | ETS: 08/ | 02/2021 | | | | | |
| | | | | Bejair | portin | geria . | ETA: 2 | 5/02/2021 | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | MVHI | NOKI | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | 46 700 MT of Braze | ilian 1 | Pauv Cc | ne Su | gar in B | LODZ. | | | | | | |
| | 627 | Contract: PCRS 2 | 0022 | | | | | | | | | | |
| 1 . | B | | | | | | | | | | | | |
| 100 | 1 | | | | | | | FOB Amount | USD | | 17-940 | 272 | |
| | | | | | | | | Freigt | uso | | 10726 | 39 | |
| (0) | <u> </u> | | | | | | | CFR Amount | NSD | | 19012 | 971 | |
| · | | | | | | | | CFR Amount | DZD | | \$ 5361 | 2740 | 483 |
| p4444444444444444444444444444 | <u> </u> | | | | | | | Taux 132,8 | 66 | | | | |
| 11.7 | <u></u> | 1 | 1 | | | <u></u> | <u> </u> | | 1 | Lawrence | | | Ш |

ON CARRESTOCCURSALE OU AGENCE

CACHET ET SIGNATURE DE L'ASSURE,

TOTAL PRIME NETTE TAXES . 19% PRIME GLOBALE

hedique le port d'ambarquement Préciser la nicipale

The passengue de de préciser les conditions d'Assurance. B. 'Can-capie de cet avis d'aliment sera exigible, par l'Assureur, en cas de sinistre.

Annexe N11

LVEAN

ALVEAN SUGAR S.L., BILBAO, LANCY (GENEVA) BRANCH Esplanade de Pont-Rouge 4 Grand-Lancy, 1212 Switzerland

> CEVITAL SPA Nouveau QuaiPort de Bejala BEJAIA Algeria

COMMERCIAL INVOICE

FI-S-375-GVA

12-Feb-2021

Vessel

HINOKI

Voyage No

Booking No

Commodity

Raw Sugar 08-Feb-2021

B/L Date Quantity

46,700.000 MT

Loading Port

SANTOS PORT, BRAZIL BEJAIA PORT, ALGERIA

Discharge Port Contract

GVS-1116-00,1 / FOB

Dated: 05-Mar-2020

USD

DESCRIPTION

QUANTITY UOM

UNIT PRICE

TOTAL

Shipped weight

46,700,000 MT

384,1600 USD/MT

17,940,272,00 USD

BUYERS CONTRACT REFERENCE: PCRS 20022

APPEICANTS FISCAL IDENTIFICATION NUMBER (NIF): 099806000380297

46,700.000 MT OF BRAZILIAN RAW CANE SUGAR IN BULK OF THE CURRENT CROP YEAR

FOB SANTOS PORT, BRAZIL

BLO! TO BL 08 DATED ON FEBRUARY 08TH, 2021

SHIPMENT PERIOD FEBRUARY, 2021

COLOUR: 1.200 ICUMSA MAX

POLARIZATION: MIN 99.00 - MAX 99.47 DEGREES

MOISTURE: 0.15% MAX **ASHES: 0.15% MAX**

DEXTRAN: 200MG/KG MAX, STARCH: 200MG/KG MAX

INSOLUBLE MATTER: 500 MG/KG MAX SULPHITE (SO2): 1MG/KG MAX THE GOODS ARE OF BRAZIL ORIGIN PAYMENT TERMS : CAD AT SIGHT

Total Due to ALVEAN SUGAR S.L., BILBAO, LANCY (GENEVA) BRANCH

17,940,272.00 USD

Aivean Brazil its for and on behalf of

Alveary Sugar S.L., Bilbao, Lancy (Geneva) Branch

METHOD OF PAYMENT

Receiving Bank

FTAU UNIBANCO S.A. - NASSAU BRANCH, Bahamas

Beneficiary

CBBABSNSBNF

ACCOUNT

Alvean Sugar S.L., Bilbao, Lancy (Geneva) Branch

00000001353401

Reference : FI-S-375-GVA

BUYER UNDERTAKES THAT THE GOODS WILL NOT BE RESOLD TO, DISPOSED OF BY OR TRANSPORTED ON A VESSEL, OR WITH ANY CARRIER, OWNED, CONTROLLED, FLAGGED OR CHARTERED BY ANY COUNTRY, PERSON OR ENTITY THAT WOULD CAUSE SELLER TO BE IN CONTRAVENTION OF APPLICABLE TRADE SANCTIONS PROMULGATED BY THE U.S., E.U. U.N. OR SWITZERLAND. BUYER AGREES TO COOPERATE WITH SELLER'S REASONABLE REQUESTS FOR INFORMATION OR DOCUMENTATION TO VERIFY COMPLIANCE WITH THIS CLAUSE.

Page 1 of 1

mexe N12

CODE NAME "CONGENBILL" EDITION 1994 Page 2 Shipper B/L No. 07 BILL OF LADING SJC BIOENERGIA LTDA TO BE USED WITH CHARTER-PARTIES Reference Nº Consignee TO ORDER ORIGINAL Notify address CEVITAL SPA NOUVEAU QUAI, PORT DE BEJAIA. BEJAIA, ALGERIA 1.15 Vessel Port of loading SANTOS PORT, BRAZIL MV HINOKI Port of discharge BEJAIA PORT, ALGERIA Shipper's description of goods Net / Gross Weight 4,500.000 METRIC TONS :: BRAZILIAN RAW CANE SUGAR IN BULK OF THE CURRENT CROP YEAR CLEAN ON BOARD FREIGHT PAYABLE AS PER CHARTER PARTY FISCAL IDENTIFICATION NUMBER (NIF): 099806000380297 on deck at Shipper's risk; the Carrier not being responsible for loss or damage howsoever arising) Freight payable as per SHIPPED at the Port of Loading in apparent good order and CHARTER-PARTY dated 18/10/2018 condition on board the Vessel for carriage to the Port of Discharge or so near thereto as she may safely get the goods FREIGHT ADVANCE. specified above. Received on account of freight: Weight, measure, quality, quantity, condition, contents and value unknown IN WITNESS whereof the Master or Agent of the said Vessel has signed the number of Bills of Lading indicated below all of this tenor and date, any one of which being accomplished the others Time used for loading...... days hours. shall be void. FOR CONDITIONS OF CARRIAGE SEE OVERLEAF Freight payable at Place and date of issue SANTOS, BRAZIL, FEBRUARY 08TH, 2021 Number of original Bs/L Signature 3 (THREE) silldesamos MARITIMOS) LTDA MTS ONLY TALF OF THE MASTER OF FOR AND

MY HINOKI CAPT. ANDREJS BORISOVS

Bejaia le 11 mars 2021

TARIL Abderahim EXPERT AGREE Près les Cours et Tribunaux Et les Assurances (U.A.R.)

Tour Nabila Djahnine Boulevard de la Liberté Bejaia BP 205 TER 06000 Bejaia liberté

Tel / Fax: (034).17.76.79 Mobilis: (0661).63.01.30. Djezzy: (0770).44.05.36.

一月モアニハナラーハラのクル

NOTE DE FRAIS ET D'HONORAIRES N°ASS/IMP/11/03/CEV/21

S.P.A.CEVITAL

REF: M/V HINOKI/11/03/CEV./2021.

AFFAIRE : Expertise de surveillance au déchargement du M/V HINOKI

Du 05/03/2021, avec 46.700,000 MT de sucre roux en vrac.

OUVERTURE DU DOSSIER:

300,00 DA.

HONNORAIRES (46.700,000 MT X 3,00 DA)

140.100,00 DA.

NON ASSUJETTIE A LA T.V.A

TOTAL:

140.400,00 DA.

Arrêté la présente note à la somme de : Cent quarante mille quatre cent dinars.

L'Expert soussigné

A. TARIL

Experi Agrae Près & Cours et les Tribunaux de Assurances

t auprès dec Assuran



DIRECTION DES FINANCES COMPLEXE AGROALIMENTAIRE DE BEJAIA

Nouveau Quai Port de Bejaia, 06000 - Algérie. Tél : + 213 (0)34 20 20 00

Fiche d'évaluation : montant remboursé par rapport au montant estimé

Fiche N° 01 /2021

Désignation du sinistre : Règlement sinistre du 05/003/2021. Manquant de 18,399MT d'huile de SOJA.

Avis d'aliment N° COM/IMP/14/2021 Valeur de 1803690 .67 DZD, Facture N° FI-S-375-GVA/2021

Analyse montant remboursé/montant estimé

Chèque BEA N°7607121 du 05/003/2021, montant total de 291552.3867 DZD

Détail d'évaluation du préjudice selon expert :

| No | Désignation | QTE | Montant |
|----|----------------------------------|--------|--------------|
| 01 | (18.399X2, 383, 652,180) / 46700 | 18.399 | 151152.3867 |
| 02 | Honoraire expert | | 140400.00 |
| | Total | | 291552 .3867 |
| | | | |

Difficultés rencontrées :

Relances auprès de notre assureur pour le remboursement des dossiers en question.

TABLE DES MATIÈRES

| Introductio | n générale : | 1 |
|--------------------|---|------|
| 1 Chapitre | 1 : Le Commerce international | 4 |
| I 1 - T4 | - J 44° | 4 |
| | oductionion1 : Les fondements du commerce international | |
| | éfinition, naissance et développement du commerce international | |
| I.2.1.1 I.2.1.1 | Définition du commerce international | |
| I.2.1.1 I.2.1.2 | Naissance du commerce international | |
| I.2.1.2 | Les théories du commerce international | |
| I.2.2.1 | Le mercantilisme | |
| I.2.2.1 | La théorie classique | |
| I.2.2.3 | La théorie néoclassique | |
| I.2.2.3 | La dotation en facteurs de production | |
| I.2.2.5 | B- Le théorème HOS (Hecksher, Ohlin, Samuelson) | |
| | s incoterms | |
| I.2.3.1 | Les incoterms 2020. | |
| I.2.3.1 I.2.3.2 | Les catégories des incoterms | |
| I.2.3.3 | La division des incoterms par groupe | |
| | ms à quatre groupes principaux qui sont les suivants : | |
| I.2.3.4 | Incoterm et l'assurance | |
| I.2.3.5 | Les limites des incoterms | |
| | ion 2 : Les politiques commerciales internationales en Algérie | |
| | choix des politiques commerciales en l'Algérie | |
| | 2-L'ouverture économique de l'Algérie | |
| I.3.2.1 | L'accession de l'Algérie à l'OMC | |
| I.3.2.2 | L'intégration maghrébine et l'économie Algérienne | |
| I.3.2.3 | L'accord d'association Algérie- Union Européenne | |
| | ion 03 : Evolution du commerce extérieur en Algérie | |
| | olution du commerce extérieur de l'Algérie | |
| | ux de couverture et indice Grubel Lloyd par Groupes d'Utilisation | |
| | rolution de la répartition des importations par Groupes d'Utilisation en 20 | |
| | | |
| I.5 Cone | clusion | 27 |
| II. Chapitre | 2 : Généralités sur l'assurance et la gestion des risques liés | s au |
| commerce i | international | 29 |

Table des matières

| II.1 Introduction | 29 |
|---|--------------|
| II.2 Section 1 : Le cadre historique des assurances | 29 |
| II.2.1 Historique de l'assurance | 29 |
| II.2.1.1 L'Assurance dans l'antiquité (3500 Av/J.C au Vème siècle) | 29 |
| II.2.1.2 Moyen âge | 30 |
| II.2.2 Définition de l'assurance | 33 |
| II.2.2.1 Le principe d'invention du cycle de production | 33 |
| II.2.3 Les différents acteurs d'une opération d'assurance | 35 |
| II.2.4 Types d'assurance | 36 |
| II.2.5 Les techniques de division des risques | 37 |
| II.3 Section 2 : L'assurance sur le marché national | 38 |
| II.3.1 Historique de l'assurance en Algérie | 39 |
| II.3.1.1 L'assurance en Algérie avant 1995 : l'assurance en économie pl | anifiée 39 |
| II.3.2 Les acteurs du marché Algérien des Assurances | 42 |
| II.3.2.1 Le ministère des Finances | 43 |
| II.3.2.2 Les institutions autonomes | 43 |
| II.3.2.3 Les assureurs | 44 |
| II.3.2.4 Les compagnies de Réassurances | 47 |
| II.3.2.5 Les banques | 47 |
| II.3.2.6 Les agents généraux | 47 |
| II.3.2.7 Les courtiers | 48 |
| II.3.3 Evolution du marché assuranciel en Algérie | 48 |
| II.4 Section 3 : Les risques et les garanties de du commerce internation | al 49 |
| II.4.1 Les risques liés aux opérations du commerce international | 49 |
| II.4.2 Couvrir les risques du commerce international | 53 |
| II.4.3 Les garanties du commerce international | 54 |
| II.4.3.1 Les garanties dans le financement du commerce International | 54 |
| II.4.3.2 Les principales sortes de garanties en faveur de l'exportateur | 55 |
| II.4.3.3 Les principales sortes de garanties en faveur de l'importateur | 56 |
| II.4.3.4 L'assurance-crédit | 57 |
| II.5 Conclusion | 58 |
| III. Chapitre 3 : Etude de l'assurance d'un sinistre d'une marcha | ndise |
| importé au niveau de « Cevital » | 59 |
| III.1 Introduction | 59 |
| III.2 Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et de guide de l'en | atretien 59 |
| III.2.1 Historique et situation géographique | |

Table des matières

| III.2. | 1.4 Organigramme générale de CEVITAL-FOOD | 64 |
|-----------|---|----|
| III.2. | 1.5 Les différentes directions du CEVITAL | 65 |
| III.3 Sec | ction 2 : Présentation et analyse des résultats du guide de l'entretien | 67 |
| III.3.1 | Présentation des sociétés d'assurance : | 67 |
| III.3. | 1.1 Présentation de l'agence Bejaia-SAA 3201 : | 67 |
| III.3. | | |
| III.3. | 1.3 Présentation de l'agence Bejaia-CASH 202 : | 68 |
| III.3. | 1.4 Présentation de la CAGEX-Alger : | 68 |
| III.3.2 | Présentation du guide de l'entretien : | 68 |
| III.3.2 | 2.1 L'objectif de l'entretien : | 68 |
| III.3.2 | 2.2 Entretien par questionnaire: | 69 |
| III.3.3 | Analyse des résultats de CEVITAL : | 69 |
| | ction 03 : Etude de l'assurance d'un sinistre d'une marchandise import | |
| niveau de | « Cevital » | 73 |
| III.4.1 | Déroulement de l'opération : | 73 |
| III.4.2 | Procédures de base à remplir en cas de sinistre : | 74 |
| III.4.3 | Déclaration du sinistre : | 74 |
| III.4.4 | Evaluation des pertes financières : | 75 |
| III.4.5 | Cas de sinistre dans l'exportation de la marchandise | 79 |
| III.5 CC | ONCLUSTION: | 79 |
| Conclusio | n générale | 80 |
| | 0 | |

Références Bibliographiques

Liste des Annexes

Table des matières

Résumé

Résumé

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le commerce international est devenu de plus en plus important. Tous les pays sont devenus interdépendants, bénéficiant de la mise en place d'un cadre institutionnel propice aux échanges. Aujourd'hui, même les pays les plus fermés sont contraints d'ouvrir progressivement leurs frontières et de participer à cet immense marché mondial. Le commerce international est un élément important du développement économique. À cette fin, l'Algérie a fait une vague d'efforts. Aux yeux des autorités, cette évolution est plus évidente après la libéralisation. En effet, toute opération commerciale est confrontée à de nombreux risques, et ces risques varient selon leur nature. Afin de faire face à ces risques, le recours à des assurances et autres moyens d'assurance est indispensable pour assurer la sécurité et réparer les dommages survenus au travers de diverses garanties fournies aux assurés.

Le but de notre travail est d'étudier l'importance de l'assurance dans la gestion des risques liés au commerce extérieur. Pour cela, nous avons réalisé un stage guide de pratique et d'entretien pour CEVITAL. D'après les résultats de nos recherches, nous avons constaté que l'utilisation des compagnies d'assurance sont vitales pour les entreprises qui font des affaires Commerce international pour sécuriser et rembourser les créances

Mots clés: Assurances, CEVITAL, commerce international, garanties, risques.

Abstract:

Since the end of World War II, international trade has become increasingly important. All countries have become interdependent, benefiting from the establishment of an institutional framework conducive to trade. Today, even the most closed countries are forced to gradually open their borders and participate in this huge global market. International trade is an important part of economic development. To this end, Algeria has made a wave of efforts. In the eyes of the authorities, this development is more evident after creation. Indeed, any commercial transaction is confronted with many risks, and these risks vary according to their nature. In order to face these risks, recourse to insurance and other means of insurance is essential to ensure security and repair the damage suffered through various guarantees provided to policyholders.

The aim of our work is to study the importance of insurance in management. Various risks related to foreign trade. To do this, we carried out a practice and interview guide intemship for CEVITAL. From the results of our research, we have detected that the use of insurance companies are vital for companies that use the police to identify and pay off debts.

Keywords: insurance, CEVITAL, international trade, guarantees, risks.